



Assemblée générale du samedi 15 juin 2019

Adresse : Allée du Stade 3 – 5100 Jambes

L'assemblée générale débute à 09h30

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **DEL RUE** et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (*Président*), Michel **COLLARD** (*Trésorier général*), Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, José **NIVARLET** (*vice-président*), Bernard **SCHERPEREEL**, Jean-Pierre **VANHAELEN**, Lucien **LOPEZ** (*Secrétaire général*).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)

Messieurs Jean-Louis **Degreef** (avec procuration de Patrick Gillard), Claude **Dujardin**, Michel **Loozen**, Laurent **Monsieur** (avec procuration de Yves Lamy), Fabien **Muylaert** et Yves **Van Wallendael**.

Hainaut (8 représentants/8)

Madame Catherine **Grégoire** (avec procuration de Jean-Marc Tagliafero), Messieurs Fabrice **Appels**, Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Jacques **Lécrivain**, Pascal **Lecomte** et Jean-Marie **Raquez**.

Liège (6 représentants/9)

Messieurs Jean-Marie **Bellefroid**, Toni **Di Bartolomeo**, Alain **Grignet** (avec procuration de Jean-Pierre Lerousseaux), Michel **Halin** (plus procuration de Richard Brouckmans), Gilles **Rigotti** (avec procuration de Marcel Dardinne) et Alain **Vincent**.

Luxembourg (2 représentant/3)

Messieurs Paul **Groos** (plus procuration de Julien Docquier) et André **Samu**.

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Pascal **Henry** (avec procuration de Michel Regnier), Christian **Servais** (avec procuration de Pascal Herquin) et Gérard **Trausch**.

Le président ouvre la séance et remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

| | | |
|-------------------|--------------------|---------------------------------------|
| JOLIET | MARESE | PRESIDENTE CP LIEGE |
| CORBISER | MARTINE | CP LIEGE |
| HANCOTTE | ANDRE | PROCUREUR |
| LAUWERYS | JOSE | PRESIDENT CP NAMUR |
| NOTELAERS | CHRISTOPHE | PRESIDENT CP HAINAUT |
| BUFTE | JACQUES | PRESIDENT CJ HAINAUT |
| LOZE | EMILE | PRESIDENT CJ BRUXELLES BRABANT WALLON |
| RIGA | BENJAMIN | SECRETAIRE CP LIEGE |
| FARAONE | SALVATORE | CP HAINAUT |
| THOMAS | PIERRE | CP HAINAUT |
| ROWIER | FABIAN | CP LIEGE |
| MESPOUILLE | JEAN-PIERRE | DEPARTEMENT CHAMPIONNAT BB |
| MASSART | JEAN-CLAUDE | SECRETAIRE RBC WATERLOO |
| HENQUET | GUY | PRESIDENT HONORAIRE DU CP NAMUR (*) |

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues :

Monsieur DASSY, ancien président du RBC Awans.

Monsieur Alfred TROMME, ancien trésorier du club RBC Awans et bénévole durant de nombreuses années

Monsieur Bruno DI BENEDETTO, affilié au BC Hannut

Monsieur Philippe Christophe, joueur et arbitre brabançon

Monsieur Pierre ROISIN, joueur du Rapido BCTL

Monsieur Claude PREAT, beau-père de Mr Michel Guillaums, arbitre national et grand-père de Mikel Guillaums, arbitre national

Madame Anne VANOEKEL, compagne de Mr Pierre Coullisse, président du BE Courcelles

La maman de Mario STIPULANTE, arbitre provincial

Madame Suzanne THONUS, épouse de Jos Franquinet ancien président du RBC Ans

Monsieur Philippe MOTTE, papa d'Édouard MOTTE, joueur au BC Éghezée

Monsieur Raymond CHAINIAUX, papa de Mairy CHAINIAUX, joueuse et coach au RCS Bouge

Monsieur René BAISIEU, ancien arbitre brabançon et membre de la BRAB

L'assemblée se recueille à la mémoire de ces défunts disparus depuis l'assemblée du 16 mars 2019

**Intervention des parlementaires de la province de Namur*

Préambule

Jean-Pierre Delchef (président) :

Nous voici à notre 3eme assemblée générale de la saison et pendant que défilent sur l'écran les principaux résultats de nos équipes nationales sur le plan international, je me permettrai de faire l'inventaire des évènements qui ont animé la saison 2018-2019.

La Belgique a retrouvé sa place sur l'échiquier international. L'AWBB, a certainement son rôle à jouer au niveau de la sélection des joueurs, au niveau de nomination des membres et des cadres des équipes nationales, vous devez avoir la confirmation et l'assurance que l'AWBB est représentée.

Nous devons cette saison-ci rappeler un certain nombre d'évènements tels les finales de coupes AWBB, l'organisation des finales croisées AWBB - BASKETVLAANDEREN, l'organisation de la finale de la Coupe de Belgique dames, les JRJ, la participation à l'organisation des Girls Got Game et bien d'autres activités.

Vous aurez l'occasion de prendre connaissance des différents rapports d'activités, vous poserez vos questions et nous aurons le devoir d'y répondre car la volonté de travailler en toute transparence est présente. Voilà pour les points positifs.

Car, nous avons connu des problèmes de dysfonctionnement. Nous nous devons de trouver des solutions et réagir. Et je suis convaincu que nous allons le faire ensemble et trouver des relations plus harmonieuses afin de mettre les joueurs et joueuses au centre de nos préoccupations et rehausser le niveau de notre discipline favorite

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) : 28 parlementaires sur 30 sont présents ou valablement représentés.

La majorité simple est donc de 15 voix et la majorité des 2/3 est de 19 voix.

2. Rapport annuel du Conseil d'Administration et de ses commissions

Gilles Rigotti (Liège) demande s'il peut faire une intervention.

Jean-Pierre Delchef (président) : bien que ce ne soit pas prévu dans les statuts, nous n'y voyons pas d'objection.

Gilles Rigotti (Liège) procède à la lecture de son intervention au cours de laquelle il évoque :

- Le caractère mouvementé de la saison écoulée ;
- La tenue de 2 assemblées extraordinaires ;
- La démission d'un membre du conseil d'administration ;
- La démission de certains parlementaires ;
- Le dossier BMC ;
- Les comptes définitifs du championnat d'Europe handibasket ;
- Le financement du CRF ;
- L'ordre du jour et les documents soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- Le dossier APE ;
- Le dossier informatique ;
- La réforme du championnat des jeunes régionaux ;
- Le département arbitrage

Jean-Pierre Delchef (président) : A part cette intervention, y a-t-il des questions ?

Gérard Trausch (Namur) : J'ai une question : au point 6.7, nous avons un plan programme mis en place par le conseil d'administration, en collaboration avec la direction technique et le secrétariat général. Je

m'étonne du fait que les parlementaire ne reçoivent aucun document à ce niveau-là car il s'agit d'une subside importante et il est anormal que l'assemblée générale ne soit pas au courant. Le plan programme peut ouvrir d'autres possibilités que celles qui sont les nôtres actuellement. (*)

Jean-Pierre Delchef (président) : le plan programme constitue notre ligne de conduite qui se doit d'être respectée. En février, nous avons été présenter à l'ADEPS les réalisations de l'année écoulée. Nous pouvons vous transmettre cela.

Pascal Henry (Namur) : J'ai d'autres questions et je ne voudrais pas qu'on s'écarte du rapport du conseil d'administration. J'aimerais relever 3 éléments importants. Le premier est lié à la réforme du championnat de jeunes régionaux, le second la faute intentionnelle et en conclusion, l'impression sur les relations que nous entretenons avec le conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef (président) : compte tenu du caractère particulier de certains points de l'intervention de Mr Gilles Rigotti, à savoir le dossier APE et le dossier BMC, ils seront traités à huis clos.

Le championnat régional, l'intention de faute et les relations avec le CDA seront discutés en séance plénière.

En outre, les autres points de l'intervention de Mr Rigotti feront l'objet ultérieurement d'une réponse circonstanciée.

Huis clos début à 10h30. Reprise de la séance plénière à 11h15

Jean-Pierre Delchef (président) : merci de la patience du public qui nous a permis de débattre en huis clos

Pascal Henry (Namur) : 1^{er} point, je voulais insister sur la réforme des championnats régionaux. On a pris un mauvais pli lors de l'assemblée générale de mars. J'ai constaté qu'à travers la réforme, les clubs avaient compris qu'ils devaient se positionner de manière différente. Il y avait une dynamique intéressante pour les clubs impliqués dans la réforme, car plutôt que d'être sur un plan concurrentiel, ils avaient compris que le fait de se mettre ensemble leur assurait de pouvoir être présent dans un certain nombre de catégories, qu'ils devaient collaborer pour la compétition jeunes. Liège Atlas était dans une certaine situation, il s'est adapté. Pourquoi avoir tout postposé pour un club professionnel, qui était dans la même situation que Liège Atlas ?

Concernant la faute, elle n'est pas forcément intentionnelle. Des erreurs peuvent arriver mais il faut corriger le tir pour que ça n'arrive plus. essayer de faire avancer notre fédération de manière collective.

Conclusion : problème de confiance entre notre assemblée générale et votre conseil d'administration. La relation est conflictuelle. Je ne comprends pas le fait que le conseil d'administration ressente comme un souci la volonté des parlementaires d'être constructifs. Un travail a été produit et on sent qu'un fossé se creuse. Je souhaiterais savoir, avant de voter ce rapport, ce que le conseil d'administration nous propose pour que cette dynamique conflictuelle et négative, évaluée de manière positive. Ce qui va changer maintenant et dans les prochains mois pour améliorer la situation. J'entends trop souvent autour de moi que le conseil d'administration ne nous comprend plus. Tout le monde a le même souci : faire avancer notre fédération mais je ne sens pas cette volonté de travailler ensemble.

Fabrice Appels (Hainaut) : je voudrais ajouter un mot sur la réforme de jeunes régionaux parce quand on nous dit qu'il n'y a pas eu de ligne directrice bien définie attribuée à ce groupe de travail et donc qu'il n'était pas bien balisé, je peux l'admettre mais alors pourquoi avons-nous voté l'année précédente cette réforme, en nous donnant carte blanche, sans ligne directrice ? Nous sommes tous là pour faire évoluer le basket, nous avons tous la même volonté. Hélas, concernant ce vote sur le rapport annuel du CDA 18-19, j'ai vu des choses déplaisantes dans un PV du conseil d'administration et Mr le président, vous êtes venu dans notre province et vous nous avez assuré votre volonté de communiquer autrement. Pour aller de l'avant. Dans ce dossier de réforme, il y a eu des fuites mais c'est un membre du conseil d'administration qui a fait un article dans le journal et ensuite il y a eu fuite sur Facebook. Je vous donnerai les détails

**Intervention des parlementaires de la province de Namur*

Jean-Pierre Delchef (président) : je vais répondre à Pascal Henry et Fabrice Appels, je maintiens je confirme que le mandat n'a pas été suffisamment précis. La question était de savoir qui prenait des décisions. Je vais clore ce point-là en relayant les paroles d'un secrétaire de club qui m'a dit : « *cette discussion est dommageable et regrettable mais nous, tout ce que nous vous demandons, c'est que nos jeunes continuent à jouer au basket.* » Voyons l'avenir, il n'est pas toujours facile, voire responsable, de répondre en direct. Puisque les questions sont précises, les réponses doivent être circonstanciées.

Nous pouvons prévoir des assemblées générales de travail. Plénières et publiques, c'est légitime et statutaire. Mais rien n'interdit de commencer par une assemblée générale de travail, à huis clos. Revoir la publicité de nos débats. Refonte de l'agenda. Je conçois votre inconfort quand vous recevez des documents quelques jours ou quelques heures avant la réunion.

Les engagements que Pascal Henry demande, doivent aller dans les deux sens. C'est le devoir des uns et des autres. J'en veux pour preuve le dernier PV d'un groupement parlementaire où l'essentiel des activités relate la lecture des PV du conseil d'administration. Légitime. Questions légitimes. Mais uniquement écrit dans un PV, sans contact direct.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|----------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 5 | 3 | 0 | 2 | 2 | 12 |
| Contre | 0 | 4 | 6 | 1 | 1 | 12 |
| Abs. | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 4 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | NON (*) |

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : justification abstention : j'ai beaucoup de respect pour le travail de certains membres du conseil d'administration mais pas vraiment heureux des deux assemblées générales extraordinaires qui n'ont rien prouvé et au contraire, ont provoqué des disputes. Diviser pour mieux régner, ce n'est pas la solution. Travailler avec les bonnes personnes permet de déléguer.

Gérard Trausch (Namur) : pour justifier mon abstention, je respecte le travail fait par l'ensemble des responsables des départements mais le travail ne représente pas le travail devant être fait par le conseil d'administration. Je ne comprends pas bien votre stratégie actuelle, j'attends une stratégie percutante

Jean-Pierre Delchef (président) : vous me permettrez de vous rappeler que suite à la question précise posée par Pascal Henry, il est difficile, voire irresponsable de vous répondre en direct. Laissez-nous le temps d'en discuter entre nous. j'ai lancé différentes pistes.

Fabrice Appels (Hainaut) : j'ai donné mes justifications avant le vote

Jean-Pierre Delchef (président) : là aussi, on peut penser à un PV analytique et à un PV où l'essentiel est retranscrit

**Intervention des parlementaires de la province de Namur*

2.1. Commission informatique :

Patrick Flament (conseil d'administration) : j'entends partout qu'il y a beaucoup de critiques. Personnellement, et même via le secrétariat général, je n'ai pas entendu ces critiques. Effectivement petits problèmes et quand on prend contact avec secrétariat qui transmet directement avec nos partenaires, les problèmes sont directement solutionnés. Les relations sont très conviviales entre le secrétariat et notre partenaire. On voit qu'il y a des améliorations à apporter mais c'est comme ça partout. Nous ne sommes pas une société avec service IT donc c'est différent d'une grande société que vous connaissez peut être. Quand vous avez un problème, Véronique donne un bon soutien au téléphone, en contact permanent avec notre partenaire. Soucis, calendrier, répercutés à chaque niveau. Un peu de retard au niveau national mais c'est maintenant en route. Différents dossiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. La boutique va être validée sous peu. Les travaux en cours sont : inscription des équipes et calendriers AWBB ainsi que des provinces du Luxembourg et de Bruxelles Brabant Wallon. Le développement de désignations arbitres est également en cours. Construction des nouveaux sites Bruxelles Brabant Wallon et Luxembourg, l'appli AWBB, gestion des comités et départements. Ce qui va débiter : le changement des statuts des clubs, l'appli (sera lancée en septembre ou octobre), l'encodage des amendes (15/07), qui jusqu'à présent, se fait sur fichier Excel.

Paul Groos (Luxembourg) : petite remarque par rapport au rapport de Patrick. On a parlé de réunion commune pour améliorer les choses. Il faudrait peut-être se voir une fois avec les responsables des sites provinciaux et cela aurait peut-être amélioré la situation. Il y a des détails qui font qu'on oublie des choses. L'informatique est une chose mais la communication est aussi fort importante. C'est bien de dire on va faire ci, on va faire ça mais un moment donné, il faut se mouiller.

Patrick Flament (conseil d'administration) : la remarque est très positive et la prochaine réunion avec les partenaires, les CP seront invités

Toni Di Bartolomeo (Liège) : depuis la sortie de be+LEAGUES, je constate effectivement un grand nombre d'améliorations. Ce que je regrette, si on veut mettre en production une application, il y a des bugs applicables et d'autres moins. Il faudrait tester à l'avance et ne mettre en production que lorsque les tests s'avèreront concluants. Petit problème : pour le moment, nous ne sommes pas encore dans le rush des affiliations mais j'ai remarqué que le système n'était pas très rapide. Et donc, j'espère que l'infrastructure sera performante.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 0 | 3 | 3 | 20 |
| Contre | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Majorité simple > | | | | | Résultat | OUI |

2.2 Commission entraîneurs :

Jean-Pierre Van Haelen (conseil d'administration) : je vais vous donner quelques informations supplémentaires. Je tiens également à remercier Julien Marnegrave ainsi que les vacataires. Sans eux, nous n'aurions pas d'aussi bons coaches qui officient en régionale.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : la plupart des coaches ont difficile à suivre la formation continuée et où ils en sont. Un développement informatique est-il prévu à ce niveau ?

Jean-Pierre Van Haelen (conseil d'administration) : c'est un des objectifs pour fin septembre, début octobre. Comment le faire, on ne sait pas encore. C'est vrai que beaucoup de mails nous arrivent à ce sujet.

Les entraîneurs diplômés avant 2001 doivent valider leur diplôme en ayant participé à des Clinics ou formations.

Gérard Trausch (Namur) : pourriez-vous compléter le rapport avec des chiffres ?

Jean-Pierre Van Haelen (conseil d'administration) : pour la saison 18-19, 1912 licences ont été attribuées. Donc on réduit les amendes

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3. Rapports annuels des différents Départements Régionaux et approbation

3.1. Rapport annuel du secrétaire-général 2018-2019

Alain Vincent (Liège) : nous demandons une interruption de 5 minutes après la présentation du rapport par le secrétaire général

Jean-Pierre Delchef (président) : accordée

Pas de questions. Interruption de séance

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 0 | 3 | 0 | 17 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 4 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

Gérard Trausch (Namur) : justification de l'abstention : Liège souhaitait se concerter. Une attention particulière a été consacrée au dossier dont nous avons parlé tout à l'heure

3.2. Rapport annuel du trésorier général 2018 – 2019

Michel Collard (trésorier général) : en quelques mots, la trésorerie, c'est surtout un travail journalier assuré par le service comptabilité. On a une personne à mi-temps pour aider Walid suite à l'absence d'Etienne pour raisons médicales. Je tiens aussi à remercier les parlementaires et les présidents qui ont donné un coup de main. Concernant les licences collectives, il y a eu un petit débat ces derniers jours mais pour moi, l'affaire est close, je n'y reviendrai pas. Les chiffres ont été donné, pour moi, c'est terminé.

Budget voté en novembre et bilan en mars. Pour conclure, quelques défis nous attendaient, le budget 2020. La situation financière actuelle requerra toute notre attention. Il y a les projets mais aussi la réalité. Évoqué la

fin du dossier BMC, la fin de la FRBB et la naissance de Basketball Belgium. La liquidation de la FRBB est en passe d'être terminée et la vente des locaux en cours.

J'espère bien avoir des nouvelles du président de la commission financière parce que je suis prêt à travailler de manière très constructive pour aborder le budget 2020 ensemble.

Concernant les réformes PM12 et PF18 qui auront lieu cette année, la trésorerie n'est qu'un intermédiaire.

Gilles Rigotti (Liège) : problème avec les dossiers à trois lettres, outre BMC et les APE, il faut se pencher sur le CRF. Lors de notre dernière assemblée générale, on s'était engagé à nous présenter les chiffres. Cela sera t'il le cas en novembre ?

Jean-Pierre Delchef (président) : absolument mais il faut préalablement s'accorder sur ce que vous souhaitez

Michel Collard (trésorier général) : les chiffres sont dans le bilan et le budget. Les montants des subsides sont également repris. Les chiffres parlent à ceux qui les comprennent. J'entends votre souhait mais ce n'est pas là qu'est le plus compliqué.

Pour moi, le plus important et compliqué, ce sont les relations avec BVI concernant les équipes nationales. Avec Basketball Belgium, cela devrait changer et donner des relations plus saines.

Michel Fohal (Hainaut) : j'aurais souhaité une information complémentaire par rapport à la dernière phrase du rapport. Savez-vous en dire plus actuellement ?

Michel Collard (trésorier général) : oui et non. Les indemnités de formation seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les jeunes. Le débat sera de savoir si on revient au système antérieur ou si on adopte un nouveau système. Système antérieur de la FRBB en matière de licence collective, consistait à octroyer un retour aux clubs pour les joueurs qui montaient de division et aligné 10 fois sur la feuille de match. Va-t-on revenir à ce système là ou pas, je n'en sais rien ? Ce sera le débat de novembre.

Michel Fohal (Hainaut) : en quoi est-ce que cela interfère au niveau de la trésorerie ?

Jean-Pierre Delchef (président) : le travail de trésorerie sera modifié en tenant compte du nouveau règlement. Le travail commence déjà maintenant, fera l'objet d'une première concertation en septembre et sera soumis au vote de novembre. Ce que Michel voulait dire dans sa dernière phrase, c'est que ce qui se faisait auparavant doit impérativement être changé. Ce système ne concerne pas que les jeunes. On a déjà pris langue avec BVI pour savoir ce que cela représentait. On aura des éléments de comparaison.

Gérard Trausch (Namur) : concernant le PM12, dans quelle mesure le conseil d'administration souhaite t'il y associer les parlementaires ?

Jean-Pierre Delchef (président) : cela se fera dans le courant du mois de septembre

Gérard Trausch (Namur) : via ?

Jean-Pierre Delchef (président) : via la commission législative ou de manière plus étendue. On peut envoyer notre proposition tous azimuts, cela n'engage personne puisqu'il s'agit uniquement de proposition. On fait un règlement ou pas ? Le décret interdit tout paiement d'une indemnité pour les jeunes. Première chose : il appartient à chaque fédération de déterminer qui est jeune. Le décret permet à chaque fédération d'envisager un règlement autorisant les indemnités pour les seniors. À nous de définir à partir de quand on est senior. La première question à se poser est : est-ce qu'on envisage un règlement oui ou non ? Si on dit non, cela veut dire qu'il n'y a plus de licence collective, plus de récompense pour les efforts de formation et les clubs les mieux lotis feront leur shopping comme ils l'entendent sans aucune contrepartie financière.

Gérard Trausch (Namur) : pour compléter, il y a quand même 240000 euros qui sont orientés pour les sélections nationales, régionales et provinciales. Est-ce qu'on a vraiment le choix d'apporter une réponse à votre question ?

Jean-Pierre Delchef (président) : un choix orienté. Vous entendrez la position du conseil d'administration.

Gérard Trausch (Namur) : peut se permettre de prévoir ces 240000 euros, hors licence collective ? on n'a pas vraiment le choix, je pense

Plus de question

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 9 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.3. Rapport annuel du département Championnat 2018-2019

Pascal Henry (Namur) : je ne voterai pas favorablement ce rapport. Je reconnais le travail fait et dans la situation difficile rencontrée, vous avez pris des mesures. A la fin du point 6, il y a une phrase que je trouve difficile à digérer : après une première évaluation, le conseil d'administration a décidé d'amender le règlement pour la prochaine saison. Outre le fait que je ne pense pas que le conseil d'administration soit compétent pour modifier les règlements, il n'y a pas eu d'évaluation. Le fonctionnement du département est assez chaotique : lors des matches de play-offs, aucun observateur n'a été désigné. Basketball Belgium rencontre des difficultés puisqu'il n'y a plus personne en charge du championnat. Des mesures doivent être prises pour que le département fonctionne de manière opérationnelle et dès maintenant

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : lorsque vous citez les champions de Belgique, les U16 filles sont reprises 3 fois. C'est peut-être accessoire, sauf pour les clubs concernés. De manière plus générale, il est important de relancer le département championnat et aussi, dans le cadre de la réforme des jeunes. On a parlé de réévaluation. Je pense qu'il faut la laisser telle quelle parce que ce que les clubs attendent, c'est de la sûreté et de l'équilibre. Il faut laisser le temps au temps et ne pas dire dès maintenant qu'on va la changer

Jean-Pierre Delchef (président) : derrière phrase. Dont acte. Absence d'observateur, on en prend note. Basketball Belgium, même s'il n'y a pas de représentant attiré, monsieur JP Mespouille y était présent et les doléances des clubs AWBB ont été transmises et entendues. Indépendamment du chaos qui a pu exister la fin de saison, on a pu œuvrer utilement pour gérer les problèmes utilement. Calendrier régional a pris du temps parce que les problèmes venaient d'amont. D'un côté du pays, on ne souhaitait pas prendre en nationale certains clubs AWBB qui méritaient la montée.

Concernant la réforme : il n'y a pas qu'un seul club qui a réagi, plusieurs ont réagi. Vous avez reçu l'information sur le nombre d'inscriptions en régionale. La réforme est figée pour un avenir que vous définirez et en ce qui concerne la gestion du département championnat nous attendons la prochaine réunion du conseil d'administration qui définira les prochaines attributions.

Pour la première fois depuis bien longtemps, nombre de clubs AWBB supérieur aux clubs BVL en TDM2.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 0 | 2 | 3 | 19 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.4. Rapport annuel du département Coupes 2018-2019

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : vous avez eu connaissance du rapport d'activité. Je voudrais mettre en évidence que le département coupes, c'est une équipe soudée et unie, qui travaille ensemble depuis 7 ou 8 ans. Nous pouvons également compter sur José Nivarlet, qui nous soutient chaque année. Les membres sont Pascal Herquin, Alain Geurten, Christian Servais, Fabien Rowier, Christophe Notelaers, Salvatore Faraone et je tiens à souligner le rôle important de chacun au sein du département. Je suis fier de travailler avec toute cette équipe. Ils répondent toujours présent.

Quelques chiffres : cette saison, nous avons eu 7 équipes inscrites en nationaux, 53 en dames, 72 en messieurs. 35 en U21, 53 en U18, 40 en U16 garçons, 33 en U14 garçons, 35 en U12 garçons et mixtes (total 196), 26 en U19, 26 en U16 filles, 28 en U14 filles et 16 en U12 (96 au total). Un total général de 424 équipes inscrites.

Au niveau des places payantes, nous avons comptabilisé 663 entrées pour les 1/2 finales à Neufchâteau, 1962 à Liège. Lors des finales, 2127 entrées payantes ont été recensées. Ce record sera difficile à battre mais on peut y arriver.

Cette saison a connu son lot de nouveautés :

- Nous avons fêté le 1000eme spectateur présent
- un stand de grimage était destiné aux jeunes et aux moins jeunes
- démonstrations freestyle, présentées par Matteo
- triptyque avec étincelles lors des remises de trophées
- fanfare pour l'animation lors des matches, à la buvette, dans le public.

Pour le futur, nous avons plein d'idées nouvelles, toujours en collaboration avec le département promotion et le conseil d'administration. Merci à tous ceux d'entre vous qui sont passé nous voir et nous ont aidé aux remises des coupes

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : félicitations au département coupe et promotion. C'est une très bonne organisation. On a peut-être oublié l'initiative des résumés de match sur Facebook, c'était très positif. La publication des résultats pourrait par contre être plus rapide. Il faut parfois attendre 1 semaine ou 15 jours pour la publication. Les résultats devraient être publiés immédiatement, à l'instar du championnat.

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : merci pour les 2 remarques. Concernant les résumés de match sur Facebook, c'est repris dans le rapport d'activité. A propos des résultats, je suis d'accord avec toi. Le seul fautif, c'est moi et j'assume de n'être pas plus réactif

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité simple > | | | | | Résultat | OUI |

3.5. Rapport annuel du département Arbitrage 2018-2019

Alain Geurten (conseil d'administration) : vous avez les chiffres dans le rapport. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le département est composé d'un membre des CFA de chaque province. Au niveau

des arbitres, le classement et la manière de le faire est expliquée lors de l'assemblée générale des arbitres fin aout / début septembre et publié sur site AWBB. Cette information est donc accessible à tous. Au niveau R2, important pour les arbitres pour encore progresser. Je sais que tout n'est pas parfait au niveau du département.

On travaille avec des bénévoles et on fait ce qu'on peut chaque année nous organisons une journée de réflexion pour voir ce qui a été, ce qui n'a pas été et ce qu'on peut améliorer. Je soulignerais deux choses ; JRJ et tournoi de Wanze. JRJ, chaque province a envoyé des arbitres et on a pu les former. Idem au tournoi de Wanze. On a pu faire des formations d'arbitre lors de ces journées

Paul Groos (Luxembourg) : j'ai une intervention que le président de la CFA Luxembourg m'a demandé de vous lire. Il y a un certain manque de communication, des courriers envoyés restent sans réponse. Le département est composé de membres qui ne sont pas nécessairement présidents des CFA. Lors de la journée de réflexion, il serait souhaitable d'y inviter les présidents des CFA.

Alain Geurten (conseil d'administration) : le courrier dont tu parles, je n'ai pas répondu parce que nous ne savons pas qui aura le département en charge la saison prochaine

Paul Groos (Luxembourg) : un accusé de réception aurait été le bienvenu

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 0 | 3 | 4 | 21 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.6. Rapport annuel du département Détection & Sélection jeunes 2018-2019

José Nivarlet (conseil d'administration) : les objectifs du département sont de promouvoir les élites de l'AWBB au départ des différentes sélections provinciales pour constituer des sélections régionales les plus performantes possible afin que les jeunes puissent défendre toutes leurs chances lors des sélections nationales.

À partir de septembre, dans chaque province, les coaches passent dans les clubs et font une sélection. Après cette sélection, ils donnent des entraînements pour préparer les jeunes aux JRJ. Lors de ces JRJ, les jeunes sont évalués par la direction technique. Stages de 3 jours sont donnés suite aux JRJ pour les sélections régionales ou nationales.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 1 | 8 | 7 | 3 | 4 | 23 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : justification de l'abstention : nous étions un peu réservés face au constat d'une seule réunion pour un département très important. Deuxièmement, la mission statutaire, c'est le suivi des objectifs des sélections jeunes. Nous n'avons pas vu de définition. Où est le plan ?

Il n'y a aucun suivi dans le rapport. Concernant la relation avec les clubs, nous ne voyons rien dans le rapport au niveau des clubs. La détection peut aussi se faire directement avec les clubs. Nous aimerions que ces points figurent dans les futurs rapports et soient circonstanciées

José Nivarlet (conseil d'administration) : la direction technique fait le travail et c'est vrai que ça n'apparaît pas le rapport. Ce sera corrigé pour l'année prochaine

3.7. Rapport annuel du département Mini Basket

Isabelle Delrue (conseil d'administration) : le département est composé des 5 présidents et des secrétaires des CP, en étroite collaboration avec la direction technique. Il a maintenant été lancé depuis 5 années, mais il y a encore des choses à améliorer.

Fabrice Appels (Hainaut) : au sein de l'AWBB, il y a beaucoup d'idées et de projets mais peu sont réalisés. Celui-là, ça fait 5 ans qu'il est en place. Il y a un investissement incroyable de tout le monde. Il ne faut pas le laisser tomber parce que c'est une belle carte de visite. Il est vrai qu'il y a encore des choses à améliorer mais le bilan est très positif.

Gérard Trausch (Namur) : dommage que rapport ne fait pas mention des réunions et des membres présents. Concernant les interventions, on mentionne 20 clubs visités. Cela me semble peu. Y a t'il d'autres objectifs ? Qu'avez-vous comme retour au niveau des interventions ?

Isabelle Delrue (conseil d'administration) : les interventions sont faites par Julien et son équipe. C'est lui qui peut intervenir et recadrer les coaches mais ça s'arrête là parce qu'il n'y a pas de sanction. On intervient quand une province nous interpelle.

Gérard Trausch (Namur) : il manque des interventions mais qu'avez-vous comme retour ?

Isabelle Delrue (conseil d'administration) : chaque fois qu'une intervention est faite, Julien fait un retour vers la province + rapport

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|---------------|-----------------------------|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>Majorité simple ></i> | | | | Résultat | OUI |

3.8. Rapport annuel du département 3 X 3

Jean-Pierre Van Haelen (conseil d'administration) :

Je vais reprendre le palmarès :

- U18 filles – médaille d'or
- U18 filles Shot à trois points – médaille d'argent
- JO de la jeunesse – médaille d'argent

Organisations passées :

- 3x3 master de l'AWBB à Jambes, Charleroi et Wavre. Les vainqueurs étaient invités à la finale nationale à Anvers.

- Terrain 3x3 lors de la journée sans voiture, à l'Atomium + démonstration.

Organisations futures ou en cours :

- le championnat du Monde U19 tournoi en Mongolie ne s'est malheureusement pas bien passé le week-end dernier.

- CE jeunes et seniors U18 filles qualifiés d'office.

- Organisation, avec un partenaire, d'un tour AWBB : le Décathlon 3x3 tour. Nous allons signer un contrat de partenariat pour 5 ans. Le calendrier sera publié après signature.

- Semaine du ballon à Liège.

- Nous soutenons toutes les compétitions 3x3 qui nous sont communiquées.

- Nous avons lancé une compétition qui se déroulera entre octobre et mars 2020, de style interclubs. Ce projet est encore en gestation mais les informations seront communiquées d'ici septembre.

Projets :

- CE seniors à Anvers.

- les JO de Tokyo toujours d'actualité, nous pouvons toujours y croire.

- Girls Got Game 2020, uniquement réservé au U16 filles.

- Objectif 2024, l'ADEPS souhaiterait installer un centre sportif sur Bruxelles et dans ce cadre, une partie importante serait consacrée aux terrains 3x3. Ce serait peut-être un centre permanent régional 3x3.

Je voudrais adresser mes remerciements pour les membres du département, qui sont toujours disponibles, ainsi que les membres du personnel qui se démènent toujours : Hervé, Selim, Raphaël, Julien, sans oublier le président, toujours le 1^{er} à répondre présent quand on a besoin de lui.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité simple > | | | | | Résultat | OUI |

3.9. Rapport annuel du département Relations CP-CDA 2018-2019

Isabelle Delrue (conseil d'administration) : tout est résumé, les réunions relations CP se passent toujours dans une ambiance conviviale. Donc je remercie les 5 présidents et secrétaires et j'espère qu'on pourra continuer comme cela

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité simple > | | | | | Résultat | OUI |

3.10. Rapport annuel du département Corpo- Handi 2018-2019

Lucien Lopez (secrétaire général) : la satisfaction se situe plus au niveau organisation pas au niveau sportif. Malheureusement, nous n'avons pas atteint les résultats escomptés et notre équipe nationale reste en division B. Nous voulions atteindre la division A pour les jeux paralympiques en 2020 mais ce ne fut pas le cas.

Concernant la compétition corpo, je n'ai pas connaissance de clubs corpo à Namur pour l'année dernière et pas l'année suivante non plus. Au niveau de Liège, je remercie JM Bellefroid pour les informations transmises.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : la convention existe depuis 2009. En 2017, nous avons émis le souhait de revoir cette convention. Cela a été promis à ce moment-là, je réitère mon souhait aujourd'hui

Lucien Lopez (secrétaire général) : toujours prête, mais par manque de temps, ça n'a pas pu se faire.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.11. Rapport annuel du département sport haut niveau & CFWB 2018-2019

José Nivarlet (conseil d'administration) : vous avez l'organisation du CRF dans ses aspects éducatifs et sportifs. Sélection des candidats, formation arbitrage et formation des jeunes. Pour les jeunes, ce sera par des stages. Des entraînements et de la préparation physiques sont dispensés chaque jour. La formation a pour but d'amener nos jeunes au plus haut niveau.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : notre groupe a les observations suivantes : nous aimerions voir dans les rapports futurs les objectifs du CRF et comment sont-ils réalisés ? Je ne doute pas du travail réalisé mais je ne vois rien sur le fond dans le rapport. On ne parle pas des dames dans le rapport, rien sur la politique du côté garçons. On nous avait promis une réflexion. Je ne vois aucun rapport sur le lien entre le département et les BNT.

José Nivarlet (conseil d'administration) : le CRF n'a pas de relation avec les BNT ce sont les coaches BNT qui viennent voir et qui opèrent une sélection.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : la participation aux activités du BNT Jeunes. Vous êtes sensé avoir un rôle à ce niveau-là.

Jean-Pierre Delchef (président) : ok, on en tiendra compte pour le prochain rapport d'activités. Mais c'est vrai que José est assis entre 3 chaises car il n'est pas toujours facile d'écrire ce qui a été, ce qui est et ce qui sera fait.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 0 | 8 | 7 | 3 | 3 | 21 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 6 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.12. Rapport annuel du département promotion & événements 2018-2019

Claire Porphyre (conseil d'administration) : Choisir ses collaborateurs est la clé d'une réussite assurée ! C'est grâce à leurs présences efficaces et au temps qu'ils consacrent chacun sans compter, que le Département Promotion Événement est arrivé à ce qu'il est aujourd'hui. Sans prétention, nous sommes un 5 de base qui montons sur les terrains pour gagner ! Et oui, 5 membres (Lucienne, Pierre, Aubin, Francis, Albert) et moi-même pour donner les consignes.

Nous parcourons la Wallonie en long et en large, et du haut vers le bas. Le Département Promotion Événements est présent lors de chaque manifestation AWBB et sur demande pour les manifestations provinciales.

Le but est d'abord de véhiculer l'image de l'AWBB et de ses sponsors via le triptyque et les affichages led qui bordent les terrains, mais aussi d'animer les stands.

Nous avons innové dans l'achat d'une roue de la chance qui attire beaucoup d'enfants par la récompense qu'ils peuvent acquérir moyennant la modique somme de 1€ pour 1 tour de roue. Pour ceux et celles qui ont pu être présents lors des tournois de St Nicolas à Jambes et de Noël à Jumet en décembre dernier, ils ont pu se rendre compte du succès de la roue.

Pour les finales de coupe ou autre événement majeur, nous avons innové dans du matériel photographique avec possibilité d'emporter ses clichés préférés immédiatement après le match. L'AWBB offre « gratuitement » les photos d'équipes aux coaches ainsi que les photos des arbitres.

La saison 2018-2019 a été riche en manifestations. Pas loin de 17 événements ont été couverts par des animations diverses, photographie, grimage, vente des ballons toupie et de mini paniers de basket, roue de la chance, distributions de gadgets, de casquettes, de bâtons à gonfler, etc.

Toutes ces activités sont aussi une réussite grâce à la bonne collaboration des dirigeants des clubs qui nous reçoivent et je tiens, au nom de mon équipe, à les remercier chaleureusement pour leur bon accueil.

Le Département Promotion Événements prête régulièrement une partie du matériel tels que pop-up, drapeaux, etc., aux clubs qui en font la demande.

A partir de la prochaine saison, une convention de prêt, moyennant caution par éléments prêté, sera signée par le club et moi-même afin de couvrir les frais de dégradations éventuelles ou non restitution du matériel prêté.

Le Département Promotion Événements est toujours en recherche de nouvelles idées. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part, si le budget le permet, elles seront réalisées.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions ou compléments d'information.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.13. Rapport annuel égalité des chances 2018-2019

Isabelle Delrue (conseil d'administration) : la saison dernière, la direction générale du sport a souhaité créer un réseau des personnes relais en charge des questions éthiques. La saison dernière, deux grands thèmes ont été abordés : les violences sexuelles dans le sport et la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Cette année, une seule réunion pour un dossier toujours en continuation : la lutte contre la violence sur et aux abords des terrains.

Gérard Trausch (Namur) : dommage que le département soit composé de 7 personnes et qu'il n'y ait pas de réunions. Les objectifs sont pertinents mais je regrette ce manque de collaboration entre le département et ses représentants

Jean-Pierre Delchef (président) : le message est entendu

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 7 | 5 | 3 | 4 | 25 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.14. Rapport annuel du département communication & media 2018-2019

Jean-Pierre Delchef (président) : A l'ère de la communication l'AWBB poursuit ses efforts pour informer en temps réel ses principaux interlocuteurs à savoir les clubs, leurs dirigeants et leurs membres et ce par les différents réseaux sociaux. Quelques chiffres témoignent de l'activité du département :

- 16930 amis sur Facebook ©
- newsletter a fêté son 800^{ième} numéro
- 1970 abonnés Instagram ©

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité simple ></i> | | | | | Résultat | OUI |

3.15. Rapport annuel du département juridique 2018-2019

Les activités du département juridique furent les suivantes :

- Il a assuré la gestion des différents dossiers juridiques ;
- Il a coordonné les propositions de modification des statuts du ROI de l'AWBB présentées par le conseil d'administration lors des assemblées générales des 23 mars 2018 et du 15 juin 2019 ;

- Il a collaboré à la rédaction des statuts de Basketball Belgium, la nouvelle fédération nationale
- Il a collaboré à la première version du règlement relatif à l'octroi des licences pour les clubs désireux de participer à la compétition nationale.
- Il a géré les dossiers des membres du personnel.
- Il a pu défendre le point de vue de l'AWBB devant la commission sports du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'indemnités de formation
- Il a rédigé le protocole de collaboration avec les clubs de TDW1 en matière de formation.
- Il a assuré une session de formation sur les dernières modifications légales (ASBL, travail associatif, RGPD et statut des bénévoles)

Pas de question

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité simple > | | | | | Résultat | OUI |

Interruption de l'assemblée de 14 heures à 15 heures

4. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

CANDIDAT POUR LE CONSEIL JUDICIAIRE REGIONAL :

Mr Jean-Claude MASSART (*sous réserve de la réception de l'avis des parlementaires de la province de Bruxelles Brabant Wallon)

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons reçu entre temps l'avis favorable prévu par le PJ4. Il vous revient de ratifier la nomination pour le stage d'un an

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

5. Interpellations et motion de confiance

Néant

6. Interprétation de la commission législative

Néant

7. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I., par urgence

7.1. Proposition de modifications statutaires

Jean-Pierre Delchef (président) A titre préalable, l'assemblée doit se prononcer sur l'urgence avant l'examen de chaque proposition statutaire. Proposition est faite de voter l'urgence une fois et en bloc.

Vote sur l'urgence :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

A. PARTIE COMPETITION

CDA + LGE - ARTICLE 3 : FONCTIONS D'OFFICIELS

Seuls les licenciés de l'AWBB ou d'organisations auxquelles l'AWBB reconnaît cette compétence peuvent remplir une fonction d'officiel.

Les fonctions d'officiels sont celles directement liées au déroulement d'une rencontre officielle.

Par conséquent, les fonctions suivantes seront considérées comme officielles : joueur, arbitre, coach, assistant coach, commissaire de table, officiel de table, délégué aux arbitres, accompagnateur de l'équipe.

Les personnes qui remplissent les fonctions d'arbitre, marqueur, chronométrateur, chronométrateur de tirs doivent avoir 13 ans accomplis et ne peuvent cumuler d'autres fonctions au cours d'une même rencontre.

Pour les rencontres séniors, U19 et U21, le délégué aux arbitres doit être majeur et licencié au club pour lequel il est délégué.

Pour les rencontres des autres catégories de jeunes, le délégué aux arbitres, doit être majeur et licencié à l'AWBB.

Dès qu'il accepte d'occuper cette fonction pour un club, il exerce pour le compte de ce dernier et sous sa responsabilité.

Motivation

CDA 1. Trouver une solution aux problèmes de bénévoles en jeunes.

CDA 2. Pour les rencontres seniors, U19 et U21, en cas d'absence de délégué, un joueur pourra pallier la carence.

Jean-Pierre Delchef (président) :

Votes sur la proposition du CDA + Liège :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 0 | 7 | 0 | 0 | 13 |
| Contre | 0 | 8 | 0 | 3 | 4 | 15 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | NON |

HAI + NAM - ARTICLE 3 : FONCTIONS D'OFFICIELS

Seuls les licenciés de l'AWBB ou d'organisations auxquelles l'AWBB reconnaît cette compétence peuvent remplir une fonction d'officiel.

Les fonctions d'officiels sont celles directement liées au déroulement d'une rencontre officielle.

Par conséquent, les fonctions suivantes seront considérées comme officielles : joueur, arbitre, coach, assistant coach, commissaire de table, officiel de table, délégué aux arbitres, accompagnateur de l'équipe.

HAI > Tout délégué, tel que défini au PC 28, pourra également exercer cette fonction dans UN autre club de son choix, après accord de ce club et de son club d'origine.

Procédure :

Le club demandeur envoie par recommandé ou par mail au SG, le formulaire de demande de licence de délégué pour un (1) autre club que le club de son affectation, signée par deux des quatre membres signataires de chaque club et par le membre lui-même.

Le formulaire validé par l'AWBB sera retourné au club demandeur.

Autorisation valable pour une saison uniquement.

Ajust TTA 15,00 € pour le club demandeur.

.../...

NAM > Le délégué aux arbitres doit être majeur et licencié au club pour lequel il est délégué.

En cas de non-respect des conditions d'âge, une amende fixée au TTA sera appliquée (50 €).

En cas d'une nouvelle infraction, le forfait sera appliqué après publication de la première sanction dans le procès-verbal du comité ou du département compétent. ~~Ces sanctions ne sont pas applicables.~~

Si le délégué de club, inscrit sur la feuille de marque n'a pas l'âge minimum requis en vertu du ROI, seule une amende fixée au TTA (PC 28) sera appliquée.

Motivation

HAI : Je propose que le document de mutation soit le même que celui existant mais avec quelques petites modifications

Permettre à une personne d'officialier comme délégué dans un autre club tout en impliquant en connaissance de cause son club d'origine en cas de soucis. Modification TTA !

NAM : En adéquation avec le PC 28 - Une amende doit être prévue si une obligation n'est pas respectée.

Jean-Pierre Delchef (président) :

Votes pour la proposition Hainaut+Namur :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 0 | 3 | 4 | 21 |
| Contre | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

Votes pour la proposition de Namur : amende si le délégué n'a pas l'âge requis :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 0 | 3 | 4 | 21 |
| Contre | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

CDA - ARTICLE 28 : DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

Jean-Pierre Delchef (président) : cet proposition tombe puisque la proposition du CDA de modifier l'article PC 3 ne passe pas.

CDA ARTICLE 32.2. LICENCE DE COACHES STAGIAIRES

Octroi de la licence de coach stagiaire :

Les coaches en formation peuvent obtenir une licence de coach stagiaire à condition de respecter la procédure suivante :

- Être affilié(e) à l'AWBB ou à une fédération partenaire
- Être en ordre d'inscription à une formation AWBB
- Ne pas avoir épuisé le quota de licences de coach stagiaire pour le niveau de formation concerné, sans avoir terminé sa formation c'est-à-dire présenté l'examen.

Renouvellement de la licence de coach stagiaire :

REGLE GENERALE

Pour les candidats « **Animateur** », « **Initiateur** » et « **Educateur** » ayant choisi la formation dite « **présentielle** », la licence de coach stagiaire pourra être renouvelée **une seule fois** pour chaque niveau de formation à condition que le candidat ait fait acte de présence à **80 % de l'ensemble de la formation** et à **100% des modules obligatoires** prévus dans son programme de formation.

CAS PARTICULIERS et REMARQUES :

- Pour les candidats ayant choisi la formation dite « **Jury central** », la licence de coach stagiaire ne sera pas renouvelée.

- Pour les candidats inscrits à la formation « **Educateur** », la licence de coach stagiaire pourra être renouvelée **deux** fois pour les non-diplômés ou diplômés-animateurs pour autant que l'évaluation annuelle de la commission entraîneurs soit positive.
- Pour les candidats inscrits à la formation « **Entraîneur** » la licence de coach stagiaire pourra être renouvelée :
 - **deux** fois pour les diplômés Educateur pour autant que l'évaluation annuelle de la commission entraîneurs soit positive.
 - **trois** fois pour les diplômés Initiateur pour autant que l'évaluation annuelle de la commission entraîneurs soit positive.
 - **quatre** fois pour les non-diplômés ou diplômés-animateurs pour autant que l'évaluation annuelle de la commission entraîneurs soit positive.

Motivation

Pour les formations MSED et MSTR : permettre au candidat de finaliser sa formation sans précipitation avec un suivi de la DT surtout pour les candidats qui n'ont aucun diplôme.

Prérequis obligatoire du (des) niveau(x) inférieur(s) pour présenter l'examen final

Eviter de mettre les clubs en problème d'amendes

Objectif principal : motiver le candidat a terminer sa formation

Comme en fonction du décret, tout candidat peut s'inscrire directement au niveau MsEd ou MsTr sans prérequis des niveaux inférieurs, l'objectif est de permettre à un candidat sans diplôme ou avec un diplôme MsIn de finaliser sa formation sur 4 ou 5 années.

Il présentera par exemple :

Année 1 : MsIn Cours généraux + cours spécifiques

Année 2 : MsEd Cours généraux + cours spécifiques

Année 3 et 4 : MsTr Cours généraux + cours spécifiques (formation toujours en 2 ans)

Année 5 : travaux ou examens de seconde session

Ce système permettra donc aux candidats Msed et Mstr de finaliser leur formation en bénéficiant des licences stagiaires nécessaires à la poursuite de leurs activités.

Cela permettra également d'éviter de mettre les clubs en problème d'amendes.

Pour chaque candidat, une programmation annuelle sera établie par la direction technique et validée par le CA de l'AWBB. Une évaluation annuelle du respect de la programmation sera également effectuée par la direction technique et transmise au CA pour valider la reconduction de la licence stagiaire.

Pas de questions

| | | | | | | |
|--------|----------------|-----|-----|----------|-----|-------|
| | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| VOTES | | | | | | |
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Majorité 2/3 > | | | Résultat | | OUI |

CDA ARTICLE 53 Sixies : MISE À JOUR DES LISTES

Tout joueur non encore inscrit sur une liste d'une équipe peut être ajouté à une liste d'une équipe du club moyennant la procédure informatique

Un joueur figurant sur la liste de l'équipe de la division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur une liste complémentaire envoyée au SG de l'AWBB dans l'équipe de la division inférieure s'il n'a pas encore disputé de rencontres officielles. Cette qualification est immédiate et définitive, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour les autres équipes du club

Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur une liste complémentaire envoyée au SG de l'AWBB dans l'équipe d'une division supérieure. Cette qualification est immédiate et définitive, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour les autres équipes du club

Après l'antépénultième journée de championnat, aucune modification des listes ne peut être envisagée, la qualification pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours étant définitive.

Dès réception de la liste complémentaire, le SG de l'AWBB fera publier sur le site officiel de l'AWBB., les nom et prénom du joueur accédant à l'équipe de division supérieure, sa date de naissance et son ancienne et nouvelle équipe.

Tout manquement à ces dispositions sera considéré comme une fraude entraînant l'application des sanctions prévues par l'article PC53 Quinquies.

Motivation

Adéquation avec les règlements de play-off régionaux.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : observation du groupe parlementaire Hainaut : difficulté pour les jeunes qui devenaient seniors après l'antépénultième journée de championnat

Jean-Pierre Delchef (président) : si le joueur n'a pas 16 ans, il ne peut pas être repris sur la liste, s'il a 16 ans, il peut l'être.

Fabrice Appels (Hainaut) : il faudra le reprendre dans les interprétations de la commission législative

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

NAM - ARTICLE 59 : CALENDRIER

C. CHANGEMENTS AU CALENDRIER

En dehors des cas prévus à l'article PC.70, toute demande introduite par un club tendant à faire modifier la date et/ou l'heure d'une rencontre fixée au calendrier, doit être adressée, par courrier ordinaire, par fax ou par e-mail, au secrétaire ou au responsable calendrier du Département ou du Comité compétent, au moins 15 jours calendrier à l'avance.

Pour qu'une suite favorable puisse, le cas échéant, y être réservée, il est indispensable que la demande introduite soit accompagnée de l'accord écrit et daté de l'équipe adverse et qu'elle reprenne les mentions suivantes :

- Le nom et matricule du club demandeur
- La référence de la rencontre (n° de match et équipes concernées)
- La catégorie intéressée
- La date initiale de la rencontre
- Le motif du changement
- Le jour, la date et l'heure à laquelle la rencontre est remise

Faute de réponse du club adverse, dans un délai de sept (7) jours calendrier à dater de la demande, l'accord sera considéré comme acquis, sauf si la demande émane du club visiteur.

Dans ce cas, l'accord du club visité est requis dans tous les cas sans qu'un délai ne soit imposé.

Le Département ou Comité compétent pourra cependant admettre une modification introduite passé le délai de quinze jours, pour autant que cette modification soit suffisamment justifiée.

*Le Département ou Comité compétent peut admettre ou ne pas admettre la demande. Si le Département ou Comité compétent admet la demande, le club ayant demandé la modification aux calendriers **définitifs (régionaux et provinciaux)**, sera débité du montant fixé au TTA, (30% de ce montant seront reversés au département ou comité compétent).*

Lors de l'élaboration de ces calendriers (1^{er}, 2^e ou 3^e tours), les modifications sont gratuites pour une période déterminée par le comité ou département compétent. Les modifications qui, au niveau provincial, résultent de modifications au niveau régional, sont également gratuites durant une période complémentaire fixée par le CP concerné.

Néanmoins si la demande est en rapport avec un forfait général du visiteur et permet au club visité de regrouper ses rencontres, la taxe prévue au TTA ne sera pas d'application.

Si la modification porte sur l'ensemble des matches disputés par une équipe au cours de la saison, une somme forfaitaire, fixée au TTA, sera débitée ;

Si une modification est faite, avant le 31 décembre de la saison en cours, pour toutes les rencontres qui restent à jouer, la même somme forfaitaire fixée au TTA sera débitée pour l'ensemble de ces rencontres ;

Le montant de la demande de changement maintenant les rencontres lors du même week-end (modification d'heure et/ou passage du vendredi au samedi ou au dimanche et vice-versa ou du samedi au dimanche et vice-versa) sera débité d'un montant fixé au TTA, si la demande est faite et est en possession du comité compétent 15 jours avant la rencontre; il fera paraître la modification, le plus rapidement possible, sur le Web site de l'AWBB (Département ou CP concerné) sous la rubrique "changements au calendrier" et avertira, par écrit ou par fax ou par e-mail, les clubs concernés.

Motivation

Les modifications aux calendriers (provinciaux et régionaux) sont gratuites pour la publication d'un calendrier provisoire ; idem pour celles qui, au niveau provincial, découlent de modifications aux calendriers régionaux.

Pas de question

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 0 | 4 | 25 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

B. PARTIE JURIDIQUE

BBW - ARTICLE 12 : LA CHAMBRE DE CASSATION

Il y a une Chambre de Cassation qui se compose de 5 membres, dont, au minimum, deux (2) titulaires d'un titre de Docteurs, de ~~ou~~ Licenciés ou de Masters en droit.

Motivation

CJG – avis positif

Le titre de licencié a été remplacé par Master (mais il reste encore des licenciés)

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : on ne peut pas voter en bloc ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non, car il n'y a pas de consensus pour tout

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 15 bis : LES PROCUREURS REGIONAUX

~~Toutes les plaintes, tous les rapports d'arbitres relatifs à la compétition régionale et provinciale, les réclamations, les oppositions et les appels, ainsi que et les pourvois en cassation sont transmis par le SG de l'AWBB au procureur régional concerné.~~

~~Tout appel contre une décision d'un Conseil régional ou provincial judiciaire est transmis par le SG de l'AWBB au procureur régional concerné.~~

~~Les pourvois en Cassation sont transmis par le SG de l'AWBB au procureur régional concerné.~~

Les procureurs régionaux :

- ~~classent sans suite les dossiers qu'ils estiment devoir l'être;~~
- ~~font des propositions de procédure à l'amiable qui sont adressées directement aux membres de l'AWBB concernés et ce sans l'intermédiaire des organes judiciaires de l'AWBB ;~~
- ~~transmettent, dans les 7 jours ouvrables, à l'organe judiciaire au Conseil judiciaire concerné, les dossiers dans les affaires non traitées à l'amiable et dans les affaires ~~eux~~ dans lesquelles ont la procédure à l'amiable a été refusée ou n'a pu aboutir.~~
- ~~exercent les voies de recours dans les limites visées à l'article PJ 22.~~
- ~~traitent, en première instance, les réclamations visées à l'article PJ 65.~~

Les procureurs régionaux peuvent assister aux séances de tous les Conseils judiciaires régionaux et provinciaux, ainsi que du Conseil d'appel ;

En outre, les procureurs régionaux :

- ~~veillent à l'organisation générale des Conseils judiciaires de l'AWBB ;~~
- ~~mettent sur pied un programme annuel de formation et de recyclage à l'attention des membres des organes judiciaires de l'AWBB ;~~
- ~~rédigent le recueil de jurisprudence annuel de l'AWBB .~~

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 : Mettre le texte en conformité avec les compétences des organes judiciaires. Le Procureur ne va pas transmettre ce qui n'existe pas (les plaintes) mais il doit en revanche aussi transmettre les oppositions, ce qui n'est pas prévu.

Alinéa 2 et 3 : supprimés car étaient des redites de l'alinéa 1.

Alinéa 4, 1^{er} tiret :

- la notion de dossier est imprécise (quels dossiers ?) ;
- elle incluait le droit pour le PG de ne pas transmettre les pourvois en cassation (néanmoins si l'AG veut maintenir le droit du PG de classer les pourvois sans suite, il faut rajouter et les pourvois dans le texte et ne pas revenir au terme générique de « dossier ».

Alinéa 4, 3^{ème} tiret : Mise en conformité avec la logique voire avec la pratique - Le PG doit aussi transmettre les affaires au Conseil d'appel et à la Chambre de cassation.

Alinéa 5 : il n'y a pas de raison d'interdire au PG d'assister également aux séances du Conseil d'appel et l'on pourrait même rajouter et de la Chambre de cassation.

Pascal Henry (Namur) : on supprime, ce n'est pas un toilettage.

André Hancotte (procureur régional) : on a toujours la compétence de classer sans suite. Ce qu'on vise ici, c'est une irrecevabilité. Le club a le droit de contester l'irrecevabilité. Par ailleurs, une petite erreur dans le texte, on ne parle pas de classement sans suite

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : il y a une erreur dans les couleurs

Jean-Pierre Delchef (président) : on a imprimé ce qu'on a reçu

Fabrice Appels (Hainaut) : lors du conseil judiciaire général, l'avis était de dire que le classement sans suite n'existait plus, donc on pouvait le supprimer.

Pascal Henry (Namur) : j'entends que le procureur vient de réexpliquer pourquoi c'est important de garder le classement sans suite.

André Hancotte (procureur régional) : c'est déjà arrivé que l'arbitre dise lui-même qu'il a été trop vite en excluant le joueur, alors que faut-il faire dans ce cas-là ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : on ajoute « sauf pour motif d'irrecevabilité ». Le dossier pourra être classé sans suite sauf si c'est pour motif d'irrecevabilité

Jean-Pierre Delchef (président) : ok mais c'est écrire quelque chose qu'on a supprimé il y a trois ans. Ok pour le vote moyennant les modifications en séance ?

Gille Rigotti (Liège) : classer sans suite et irrecevabilité, ce n'est pas la même chose

Jean-Pierre Delchef (président) : je suis d'accord. On réécrit les textes mais peut-on s'accorder sur le fait que les procureurs ne peuvent pas statuer sur l'irrecevabilité ?

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 16 : LE CONSEIL JUDICIAIRE PROVINCIAL

Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, S'ils en sont dûment saisis par un procureur régional en vertu de l'article PJ15 bis du ROI, les Conseil-Conseils judiciaires provinciaux connaissent et met à l'étude, en première instance, les dossiers transmis par les procureurs régionaux, portant sur :

- des rapports d'arbitres concernant les exclusions et incidents ainsi que les réclamations se rapportant à toutes les rencontres qui sont jouées sous l'égide du Comité Provincial de sa province, à l'exclusion, (sauf s'il s'agit de faits commis dans le cadre d'une fonction d'officiel visé à l'article PC 3), des affaires dans lesquelles un membre d'un Département régional, d'un Comité Provincial, d'une Commission, du CDA, d'un Organe judiciaire ou un Parlementaire est personnellement impliqué.
Dans ces derniers cas le dossier est transmis au Conseil d'Appel ;*
- des différends entre clubs de sa province ainsi qu'entre clubs de sa province et leurs membres de sa province;*
- des requêtes des clubs de sa province de voir étendre à toute l'AWBB, les sanctions qu'ils ont prises à l'encontre d'un de leurs membres;*
- des réclamations contre les arbitres, marqueurs, chronométreurs, commissaires de table, opérateurs des 24 secondes et autres titulaires d'une licence fédérale, dans l'exercice de leur fonction durant les rencontres jouées sous l'égide du Comité Provincial de sa province;*
- des réclamations contre les décisions arbitrales concernant des rencontres jouées sous l'égide du Comité Provincial de sa province, sauf en ce qui concerne l'interprétation des arbitres*
- des réclamations introduites contre les décisions d'organismes de compétitions et rencontres qui sont jouées sous l'égide du Comité Provincial de sa province;*
- des rapports établis à l'encontre des joueurs et entraîneurs de la sélection provinciale de sa province à l'occasion de rencontres disputées par ladite des sélections provinciales;*
- des réclamations contre les décisions administratives du Comité Provincial de sa province ou du bureau dudit Comité Provincial.*
- Les rapports pour les rencontres de Coupe régionale, concernant entre des équipes provinciales de sa la-même province, transmis par le Procureur Régional*
- des appels interjetés contre les décisions du procureur régional visées par l'article PJ 65 et concernant des clubs de sa province.*

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 : L'article 16 figure sous le titre B. COMPETENCES. Le but est de définir les compétences de l'organe judiciaire concerné, en l'espèce les Conseils judiciaires provinciaux. Cela n'a rien à voir avec « Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le conseil judiciaire provincial met à l'étude... ». En outre, cela n'a pas de réel intérêt de dire quand un dossier doit être mis à l'étude. Ce qui importe sont les délais pour fixer les audiences et rendre une décision Voir en ce sens le nouvel article PJ 19.

Ajouts de « sa province » aux points a), c) d), e), f), g), h) et j) : cette précision ne figurait qu'en b). Le but est que chaque CJP ne soit compétent que dans province dans les cas visés Le texte actuel ne prévoyait pas cette limitation.

Ajouts de « CDA et Organe judiciaire » au point a) : si les autres ne peuvent pas être jugés par un CJP, il doit en être de même des membres du CDA et des Organes judiciaires, cela va de soi.

Point b) et i) : toilettage

Toilettage général : Demander l'autorisation pour la CL de fusionner les points a) et e) sous un seul point car ils visent partiellement les mêmes choses mais dans d'autres termes ce qui induit des risques de contradictions.

Jean-Pierre Delchef (président) : réécriture de compétences des conseils judiciaires provinciaux

Pas de questions

| | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 17 : LE CONSEIL JUDICIAIRE REGIONAL

S'il en est dûment saisi par un procureur régional en vertu de l'article PJ15 bis du ROI et hormis les compétences conférées en matière de rencontres de coupes régionales et de sélections provinciales aux Conseils judiciaires provinciaux, Endéans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le Conseil judiciaire régional connaît et à l'étude, en première instance, les dossiers transmis par les procureurs régionaux portant sur :

- des rapports d'arbitres concernant les exclusions et incidents ainsi que les réclamations se rapportant à toutes les rencontres qui sont jouées sous l'égide du Département Championnat ou du Département Coupe, à l'exclusion (sauf s'il s'agit de faits commis dans le cadre d'une fonction d'officiel visé à l'article PC 3), des affaires dans lesquelles un membre d'un Département régional, d'un Comité Provincial, d'une Commission du CDA, d'un Organe judiciaire ou un Parlementaire est personnellement impliqué.
Dans ces derniers cas, le dossier relève de la compétence du Conseil d'appel.*
- des différends entre clubs ainsi qu'entre clubs et leurs membres, de provinces différentes ;*
- des réclamations contre les arbitres, marqueurs, chronométreurs, commissaires de table, opérateurs des 24 secondes et autres titulaires d'une licence fédérale, dans l'exercice de leur fonction durant les rencontres jouées sous l'égide du Département Championnat ou du Département Coupe ;*
- des réclamations introduites contre les décisions d'organismes de compétitions et rencontres qui sont jouées sous l'égide du Département Championnat ou du Département Coupe ;*
- des réclamations contre les décisions arbitrales concernant des rencontres jouées sous l'égide du Département Championnat ou du Département Coupes, sauf en ce qui concerne l'interprétation des arbitres.*
- des rapports établis contre des joueurs et entraîneurs à l'occasion de rencontres des sélections provinciales, régionales nationales ;*
- des réclamations contre les décisions administratives du Département Championnat et du Département Coupes ;*
- de toutes les affaires transmises par la Commission d'enquête.*

Les procureurs régionaux peuvent, pour des faits ayant eu lieu lors des rencontres des coupes régionales (jeunes et seniors) mettant en présence deux équipes des séries provinciales de la même province, transmettre le dossier au C.P.D. de la province concernée, qui jugera valablement.

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 : L'article 17 figure sous le titre B. COMPETENCES. Le but est de définir les compétences de l'organe judiciaire concerné, en l'espèce le Conseil judiciaire régional. Cela n'a rien à voir avec « Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le conseil judiciaire provincial met à l'étude... », « le conseil judiciaire provincial met à l'étude... ». En outre, cela n'a pas d'intérêt de dire quand un dossier doit être mis à l'étude. Ce qui importe sont les délais pour fixer les audiences et rendre une décision Voir en ce sens le nouvel article PJ 19.

Al. 1 ajout de : - et hormis les compétences conférées en matière de rencontres de coupes régionales et de sélections provinciales aux Conseils judiciaires provinciaux. Toilettage pour tenir compte de la compétence conférée aux conseils provinciaux (i) pour les rencontres de coupe régionale mais entre clubs de sa province et (ii) pour sa sélection provinciale. Cette exception est-elle d'ailleurs bien logique. Le conseil Régional ne devrait-il pas être compétent pour toutes les rencontres de coupe régionale en entre sélections provinciales. Amendement ?

Al. 1 Point a), b) et d) et g) ajout de « Département coupe » : réparation d'une omission, correction indispensable sinon aucun organe n'est compétent pour juger des rencontres de coupe régionale entre équipes de provinces différentes.

Al. 1 point a) ajouts de « CDA et Organe judiciaire » : si les autres personnes ne peuvent pas être jugées par un CJP eux non plus, cela va de soi.

Al. 1 Point a) ajout de « relève de la compétence du » : cet article règle la compétence d'un organe judiciaire pas l'envoi de dossiers.

Al. 1 ajout d'un point e) : c'est prévu au niveau provincial. Dès lors, pourquoi pas pour les rencontres régionales ? Il s'agit de rectifier l'incohérence entre les articles 16 et 17.

Toilettage général : Demander l'autorisation pour la CL de fusionner les points a) et e) sous un seul point car ils visent partiellement les mêmes choses mais en d'autres termes ce qui induit des risques de contradictions.

Jean-Pierre Delchef (président) : compétences du Conseil Judiciaire Régional

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 18 : LE CONSEIL D'APPEL

S'il en est dûment saisi par un procureur régional en vertu de l'article PJ15 bis du ROI, Endéans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le Conseil d'appel connaît : met à l'étude les dossiers transmis par le procureur régional portant sur :

- en première instance, les affaires dans lesquelles un membre du CDA, d'un Département régional, d'un Organe i Conseil Judiciaire, d'un Comité provincial, d'une Commission provinciale ou un Parlementaire (sauf s'il s'agit de faits commis dans le cadre d'une fonction d'officiel visée à l'article PC.3), est personnellement impliqué. En cas d'appel, le dossier est transmis par le Président du Conseil d'appel à une autre chambre*
- en degré d'appel, les appels introduits contre les décisions du CRJ ou CJP, tant par les parties intéressées que par les procureurs régionaux après accord préalable du Bureau du CDA.*
- après cassation, et dans une autre composition que la chambre du Conseil d'appel qui a déjà traité l'affaire, les affaires qui sont transmises par la chambre de cassation au Conseil d'appel pour un nouvel examen.*

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 : L'article 18 figure sous le titre B. **COMPETENCES**. Le but est de définir les compétences de l'organe judiciaire concerné, en l'espèce le Conseil d'appel. Cela n'a rien à voir avec *« Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le conseil judiciaire provincial met à l'étude... »*, *« le conseil judiciaire provincial met à l'étude... »*. En outre, cela n'a pas d'intérêt de dire quand un dossier doit être mis à l'étude. Ce qui importe sont les délais pour fixer les audiences et rendre une décision Voir en ce sens le nouvel article PJ 19.

Point a) : remplacer conseils judiciaire par « organe » afin de viser les membres de tous les organes judiciaires.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 19 : --- DELAIS POUR STATUER LIBRE ---

1. Chaque organe judiciaire doit mettre à l'étude les affaires dont il est saisi dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier.

Si, selon la procédure applicable, une audience doit être tenue, elle doit être fixée à une date se situant au plus tard dans les 30 jours calendriers de la réception du dossier. Devant la Chambre de cassation ce délai de fixation est porté à 45 jours à compter de l'expiration du délai fixé pour l'envoi des mémoires en réponse.

L'organe judiciaire compétent doit statuer au plus tard dans les deux mois suivant la réception du dossier sans que ce délai puisse dépasser huit jours calendriers suivants la clôture des débats. Devant la chambre de cassation ces délais sont respectivement portés à quatre mois pour le premier et à 1 mois pour le second.

2. Les délais arrêtés au point 1 du présent article :

a) sont fixés sans préjudice des délais particuliers qui s'appliquent dans le cadre d'une procédure d'urgence visée à l'article PJ45 du ROI ;

b) ne s'appliquent pas aux procédures relevant des compétences juridictionnelles du CDA.

Motivation

- A l'heure actuelle il n'existe aucun **délai pour traiter effectivement une affaire ni fixer la 1^{er} audience**. Certains dossiers sont parfois traités longtemps après les faits ce qui n'est pas souhaitable notamment car (i) les souvenirs des témoins, arbitres et parties deviennent flous (ii) cela crée l'impression chez les responsables et les victimes qu'il n'y a pas de sanction (iii) cela participe à l'insécurité juridique, personne ne sachant par exemple si un joueur va ou non être suspendu.
- De même il n'y a pas de **délai prévu pour rendre une décision** et il est utile d'en prévoir soit en l'espèce 8 jours maximum. Certes de facto les décisions sont rendues en fin d'audience. Toutefois, alors qu'il faut une motivation complète, il paraît sage, notamment afin de prévenir les appels et d'éviter les erreurs (et alors que des avocats ou des parties déposent des notes parfois fort circonstanciées) de laisser aux organes judiciaires, s'ils le souhaitent, le temps nécessaire, car la rédaction d'une décision structurée et bien motivée n'est pas une chose simple.

Jean-Pierre Delchef (président) : cette proposition ne passera pas ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : on a eu un contact informel. Le Conseil Judiciaire Général était d'avis de dire qu'on rallongeait les délais. Or l'article a pour but d'imposer les délais dans lequel les affaires doivent être prises et jugées au lieu d'attendre. Ca ne rallonge pas les délais, au contraire, on prévoit des délais maximum.

Jean-Pierre Delchef (président) : donc on a l'accord du Conseil Judiciaire Général sur la proposition ?

André Hancotte (procureur régional) : oui et non. Le Conseil Judiciaire Général ne s'était pas prononcé sur cette question. Élément flou sur les procédures amiables et beaucoup de clubs me téléphonent pour avoir des délais supplémentaires. Aussi bien Jean-Claude Vandepuut que moi on attendait pour avoir une semaine supplémentaire. Même si le délai paraît large, on laissait un point d'interrogation vu qu'on est tenu d'attendre parfois la réponse du club

Jean-Pierre Delchef (président) : est-ce que la proposition telle que formulée est agréée par le Conseil Judiciaire Général peut passer au vote ?

André Hancotte (procureur régional) : je me permettrais d'ajouter la réception du dossier « par l'organe judiciaire »

Jean-Pierre Delchef (président) : est-ce qu'on s'accorde la-dessus ?

L'assemblée marque son accord

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 20 : LA CHAMBRE DE CASSATION

La Chambre de cassation Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, la Chambre connaît de cassation met à l'étude les dossiers transmis par le procureur régional portant sur :

a) des pourvois en cassation à l'encontre ~~de~~ ~~la~~ ~~dé~~ ~~ces~~ ~~ions~~ rendues en toutes matières et en dernier ressort par les Organes judiciaires (à l'exception du CDA) et qui lui sont déférées du Conseil d'appel pour en cas violation des règles d'erreur de forme et/ou de procédure et/ou ~~de~~ ~~contra~~ ~~vention~~ ~~fraction~~ au Règlement Organique et/ou aux Statuts de l'AWBB ;

~~Après cassation, l'affaire doit être à nouveau traitée un Conseil d'appel, autrement composé que celui qui a traité l'appel.~~

a) b) ~~comme juge d'appel~~, des affaires dans lesquelles un membre du CDA, d'un Département Régional, d'un Conseil Judiciaire d'un Organe judiciaire, d'un Comité provincial, d'une Commission provinciale ou un Parlementaire (sauf s'il s'agit de faits commis dans le cadre d'une fonction d'officiel visée à l'article PC.3) est personnellement impliqué. *Si un pourvoi en cassation est formé contre une telle décision elle doit être soumise à la Chambre de cassation autrement composée que lorsqu'elle a statué comme juge d'appel.*

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 a) remplacer « Conseil d'appel » par « Organes judiciaires : Le texte actuel permettait uniquement à la Chambre de cassation de statuer au sujet des décisions du Conseil d'appel alors que dans certains cas un Conseil judiciaire provincial statue aussi « en dernier ressort » comme juge d'appel (notamment en cas de recours contre la décision du PG sur pied de l'article PJ65). Ces décisions devraient aussi pouvoir faire l'objet d'un pourvoi. En revanche pas de cassation contre les décisions du CDA.

Alinéa 1 a) ajout de « et qui lui sont déférées » : forme de coordination (toiletage) car le texte avait le même objet que l'article PJ41 tout en étant légèrement différent, avec par conséquent des risques de contradictions. L'article PJ41 est supprimé et tout est rassemblé de façon complète et cohérente dans ce point PJ20 a) remanié.

Alinéa 1 a) in fine suppression de : ~~Après cassation, l'affaire doit être à nouveau traitée un Conseil d'appel, autrement composé que celui qui a traité l'appel.~~ Toiletage si le nouvel article 42.5 est adopté.

Alinéa 1 b) suppression de Conseil judiciaire remplacé par Organe judiciaire : les membres du Conseil d'appel et de la chambre de cassation doivent aussi pouvoir être jugés.

Alinéa 1 b) ajout de : *Si un pourvoi en cassation est formé contre une telle décision elle doit être soumise à la Chambre de cassation autrement composée que lorsqu'elle a statué comme juge d'appel. Il est normal que les mêmes juges ne puissent pas statuer deux fois dans la même affaire ni surtout juger en cassation de la légalité de leur propre décision d'appel.*

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

TITRE 2 - LA PROCÉDURE JUDICIAIRE AU SEIN DE L'AWBB

CHAPITRE II * PROCÉDURES ORDINAIRES

A. PLAINTÉ RECLAMATION

Motivation

CJG – avis positif

Changement du titre : Changement par souci de précision et de cohérence. En effet, les articles de ce titre parlent de la réclamation pas de plainte (comme les autres dispositions du PJ qui toutes utilisent le terme « réclamation »).

Jean-Pierre Delchef (président) : on ne parle plus de plainte mais de réclamation

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

CDA - ARTICLE 33 : GENERALITES

Jean-Pierre Delchef (président) : on a constaté que texte avait déjà été modifié donc pas de vote

BBW - ARTICLE 34 : DELAI D'INTRODUCTION

Le délai commence à partir de 0 heure après les faits ayant entraîné la réclamation.

1. POUR FAITS RELATIFS AUX RENCONTRES

Dans les cinq jours qui suivent celle-ci.

Dans le cas où un club découvre une erreur du marqueur et pour autant qu'il justifie le fait qu'il n'aurait pu la découvrir plus tôt et que c'est pour cette raison qu'une protestation n'aurait pas été inscrite, ce club peut introduire valablement une réclamation dans le délai de 5 jours après la rencontre concernée.

Motivation

CJG – avis positif

Toilettage

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 36 : LIMITATION DU DROIT D'APPEL

Les arbitres doivent accepter les ~~jugements du Conseil Judiciaire compétent~~ décisions des organes judiciaires à la suite des rapports qu'ils ont rentrés.

Ils ne peuvent donc ~~exercer aucun recours interjeter appel~~ contre la décision prise, sauf s'ils ont demandé réparation d'un préjudice matériel qui leur a été causé.

Motivation

CJG – avis positif

Alinéa 1 : l'arbitre doit aussi accepter les décisions du conseil d'appel.

Alinéa 2 : Il faut exclure non seulement l'appel mais aussi l'opposition et la cassation à la demande d'un arbitre.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 40 : FORMALITES

La partie ayant fait défaut peut faire opposition contre une décision prise par un Organe judiciaire, au moyen d'une lettre recommandée motivée, envoyée au Secrétariat Général.

Le Procureur régional concerné envoie la lettre au Président du Conseil qui a pris la décision.

Celui-ci traite l'affaire endéans les quatorze (14) jours ouvrables après réception de la notification de l'opposition.

L'opposition est considérée comme nulle si la partie faisant opposition ne comparait pas.

L'opposition suspend l'exécution de la décision.

Motivation

CJG – avis positif

3^{ème} phrase : Toilettage (suppression) si adoption du nouvel article PJ 19.

Dernière phrase : supprimée car déjà prévu (d'ailleurs, un peu différemment) par l'article PJ32

Pas de question

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 412 : FORMALITES

1.- Dans les limites et selon les formes arrêtées par le ROI et les statuts de l'AWBB, tout club ou membre de l'AWBB, qui est partie à une décision d'un Organe judiciaire, peut, former un pourvoi s'il y a intérêt, former un pourvoi en cassation contre ladite décision.

Lorsque la décision visée par le pourvoi en cassation à l'article précédent porte sur des faits relatifs aux rencontres au sens de l'article PJ.33.128, le club lésé ne peut introduire qu'un seul pourvoi en cassation même si le grief invoqué est différent de celui retenu pour justifier la première cassation.

2. Le demandeur devra, par voie de requête, introduire son pourvoi ~~le recours~~ dans les formes et selon les prescriptions de l'article PJ.28 et ce dans le délai de 15 jours de la notification de la décision attaquée à la partie concernée et en tous cas au plus tard dans les 15 jours après que le P.V. de la publication du jugement ait été envoyé par pli recommandé à la partie concernée (cachet postal faisant foi) sur le site Internet de l'AWBB de la décision contestée. Le pourvoi tardif est, même d'office, déclaré non admissible.

3. Le jour même de sa réception par le SG, tout pourvoi ~~recours~~ sera transmis :

a) au procureur régional concerné pour transmission à la ~~Ce~~chambre de cassation ;

b) aux autres parties, c'est-à-dire toutes les personnes qui étaient parties à la décision visée par le pourvoi.

Lorsque deux parties forment contre la même décision un pourvoi en cassation, chacune d'elles est tenue d'observer les formalités et les délais prescrits. La Chambre joint d'office les deux pourvois.

Motivation

CJG – avis positif

De manière générale, il s'agit de compléter un texte qui est incomplet et notamment :

Ajout de la nouvelle 1^{er} phrase : préciser qui peut former un pourvoi.

Ajout à l'alinéa 2 de la phrase « ou dans les dix (10) jours calendrier de la publication sur le site Internet de l'AWBB de la décision contestée. » Actuellement le texte prévoit que le délai court à partir de l'envoi par recommandé de la décision. Or un tel envoi n'est plus prévu par le ROI et remplacé par les publications sur le site. Actuellement, le délai de cassation ne prend donc plus cours dans de nombreux cas.

Ajout à l'alinéa 2 de la phrase « **le pourvoi tardif est, même d'office, déclaré non admissible** : il est utile de prévoir les conséquences du retard.

Pas de questions

| | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 42 : PROCEDURE

1. La Chambre ne peut connaître que des chefs de la décision indiqués dans la demande introductive.

2. La procédure est contradictoire et écrite. Cependant, lorsque la solution du pourvoi paraît l'imposer, le Président de la Chambre peut fixer une audience à laquelle toutes les parties, dûment convoquées par pli recommandé envoyé par le secrétariat général aux parties au moins quinze jours ouvrables avant la date de l'audience par le secrétariat général, pourront développer oralement leurs moyens. Leurs plaidoiries ne peuvent porter que sur les questions de droit proposées dans les moyens de cassation ou sur les fins de non-recevoir opposées au pourvoi ou aux moyens.

3. Le demandeur peut joindre à sa demande en cassation requête, ou envoyer au secrétariat général de l'AWBB (cachet postal faisant foi) au plus tard dans les quinze jours de l'envoi de celle-ci, à peine de déchéance, un mémoire ampliatif, contenant un exposé des faits et le développement des moyens de cassation, ainsi que des pièces.

Le délai accordé aux autres parties pour l'envoi au secrétariat général de l'AWBB de leur réponse, qui se fait sous forme de mémoire, et de leurs pièces est d'un mois à compter du jour de l'envoi par le secrétariat général aux autres parties de la requête ou du mémoire ampliatif du demandeur. Ce mémoire en réponse doit respecter les formes prescrites par l'article PJ.28, a) et sinon, il sera considéré comme irrecevable et la Chambre ne devra pas y avoir égard.

Dans les (3) trois jours ouvrable de leur réception par le SG, ces mémoires et ces pièces en réponse seront chaque fois transmises:

a) au procureur régional concerné pour transmission à la Chambre de cassation ;

b) aux autres parties.

4. A peine d'être considérés comme irrecevables et/ou nuls et on avenus, tous les envois visés par la présente disposition ainsi qu'à l'article PJ41 et qui émanent d'une partie doivent se faire par pli recommandé. Tout mémoire et/ou toute pièce envoyée tardivement par une partie sera considéré comme irrecevable et la Chambre ne devra pas y avoir égard. Les envois par le secrétariat général aux parties se font par courriers électroniques adressés aux 4 signataires du club et à défaut ils ne font pas courir les délais.

La Chambre de cassation met le dossier à l'étude endéans les 14 jours ouvrables qui suivent sa réception.

5. En cas de cassation, la Chambre de cassation renvoie la cause, s'il y a lieu, soit devant un Organe judiciaire du même rang que celle qui a rendu la décision cassée, soit devant la même juridiction, autrement composée.

Celle-ci est saisie comme en matière ordinaire.

Cet Organe se conforme à l'arrêt de la Chambre de cassation sur le point de droit jugé par cette Chambre. Aucun recours en cassation n'est admis contre la décision de cette juridiction de renvoi, en tant que celle-ci est conforme à la décision de la Chambre de cassation.

Motivation

CJG – avis négatif

En général : Le PJ actuel ne prévoit aucune règle de procédure concernant la cassation et ne précise même pas si la procédure est contradictoire ou non. Il s'impose de combler ce vide.

Point 5 : préciser les effets d'une décision de cassation.

Jean-Pierre Delchef (président) : le but de ce texte est que la procédure soit plus complète, plus précise, plus détaillée

Pas de questions

| | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 49 : PUBLICITE DES AUDIENCES

Sous réserve des exceptions reprises ci-après, les audiences et les décisions sont publiques.

Le Comité, ou le Conseil, Les organes judiciaires ont le pouvoir, si cela s'avère fondé, de faire sortir le public des locaux et de le réprimander.

Pour garantir le maintien de l'ordre, ils peuvent traiter l'affaire à huis clos.

Les membres peuvent refuser la publicité des audiences.

Motivation

CJG – avis positif

Logique que ce pouvoir soit aussi conféré à la Chambre de cassation.

Jean-Pierre Delchef (président) : toilette

Pas de questions

| | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

BBW - ARTICLE 55 : DECISIONS

Les décisions contiennent, à peine de nullité, sauf les causes et le dispositif, l'identification des parties, le sujet de l'action, la réponse au moyen des parties et, le cas échéant, la désignation du nom des avocats.

Une décision n'est valable que si la majorité simple des membres convoqués sont présents au moment où elle est prise. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de parité des voix.

Il convient que le secrétaire sans droit de vote sorte de séance au moment des délibérations, ainsi que tout membre d'un organe judiciaire qui n'a pas droit de vote.

Un membre ne peut s'abstenir de voter sans justifier son abstention.

En cas d'urgence, le Bureau peut prendre des décisions qu'il fera ratifier à la première réunion du Conseil ou du Comité dont il dépend.

Lorsqu'un Conseil est régulièrement saisi d'une affaire, il lui appartient de se prononcer en toute indépendance et dans la plénitude de ses responsabilités.

Il s'ensuit que le CDA, pas plus que tout autre Comité, Conseil, Commission, SG ou Officiel de l'Association ne peut intervenir de quelque façon que ce soit ni être appelé à donner une consultation ou à accorder une audience à l'une des parties avant que la cause ait été complètement jugée par les divers degrés de juridiction prévus au ROI.

Dans le même ordre d'idée, toute communication au sujet d'un cas en cours d'instruction doit être adressée, par la poste, uniquement au Président du Conseil saisi de l'affaire.

Les membres ne peuvent donc recevoir des communications ou des visites de délégués à propos d'affaires en cours. Quant aux notes écrites qui leur seraient envoyées personnellement, elles doivent être déposées par eux auprès de leur organe lors de la prochaine réunion de celui-ci.

Pour le jugement de tout cas concret qui lui est soumis, le Conseil compétent doit se référer au règlement en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence et aux usages et ne pas adopter ou agir en vue de faire adopter des principes nouveaux dans l'intention de les appliquer au dit cas.

En ce qui concerne l'application du ROI, le CDA ne peut pas être appelé à donner des consultations à propos d'une affaire instruite par un Conseil, sauf s'il existe une jurisprudence ou des décisions de principe se rapportant à un cas analogue.

Si un certain cas n'est pas prévu par le règlement et qu'il n'existe pas de jurisprudence, le Conseil doit demander à la Commission Législative de donner une interprétation et suivre les directives qui lui sont données.

Dans le cas où, à la suite d'un pourvoi en cassation, la Chambre de Cassation a donné une interprétation précise sur un ou plusieurs articles de ROI, le Conseil à qui l'affaire est attribuée est tenu de suivre l'interprétation de la Chambre de Cassation. Celle-ci ne peut être infirmée que par l'AG.

En cas de contradiction entre les statuts et les règlements de l'AWBB et les règlements d'une association, avec laquelle l'AWBB a signé une convention, les statuts et règlements de l'AWBB seront d'application.

Motivation

CJG – avis positif

Toilettage : suppression de la phrase « Dans le cas où... » -si adoption de l'article PJ 41.3

Suppression de la phrase qui permet à l'AG de modifier une décision de Cassation. Ce n'est pas une compétence de l'AG. En réalité il appartient à l'AG de changer le texte (pour le futur et pour tous) si elle le souhaite et pas d'infirmier la décision de la Chambre relative à un cas particulier

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

CDA - ARTICLE 58 : DECISIONS (Addendum)

Article 58 : Outre la suspension de toutes fonctions officielles conformément à l'article 56, l'affilié qui se rend coupable d'une fraude ou d'une corruption ou d'une tentative suivant l'article 60, d'un faux en écriture ou encore d'un acte préjudiciable au sens de l'article PJ 61 pourra être déchu pour une durée déterminée ou indéterminée du droit de représenter un club ou un affilié devant les instances de l'AWBB tant judiciaires qu'administratives et de signer tout acte officiel (affiliation, mutation, réclamation ou recours) au nom d'un club ou d'un affilié.

Motivation

De la même façon qu'un joueur suspendu reste joueur dans notre listing mais ne peut jouer pendant sa suspension, libre à un club de maintenir ou de désigner un membre suspendu sur pied du nouvel article PJ 58 comme Président, Secrétaire, Trésorier ou Signataire Officiel, MAIS celui-ci ne pourra exercer aucune fonction administrative officielle vis-à-vis de l'AWBB, outre et en sus de toute fonction officielle sur le terrain au sens de l'article 56.

Cette nouvelle disposition permet de combler un vide juridique et donnera la possibilité aux organes judiciaires d'étendre les sanctions disciplinaires aux auteurs de certains actes visés par l'article PJ60.

L'avis du conseil judiciaire général est positif.

Jean-Pierre Delchef (président) : Extension pour les auteurs d'actes de faux. Cette possibilité n'existait pas dans les textes. Mais comme nous avons rencontré un problème cette saison, nous avons pallié le manquement.

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

CDA - ARTICLE 60 : TENTATIVES ACTES DE FRAUDE OU DE CORRUPTION

Définition : désigne un arrangement, un acte ou une omission intentionnels visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui.

Tout acte, même isolé, d'un dirigeant de club engage ce club, sauf s'il est démontré que le dirigeant a agi dans le but de nuire au dit club.

Il en sera de même s'il est établi qu'un dirigeant instruit d'une infraction commise par un tiers quelconque n'est pas intervenu immédiatement pour l'empêcher.

Si cet acte a pour but de fausser une rencontre, un championnat ou une autre compétition officielle, la peine minimum sera le renvoi de l'équipe intéressée dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle se trouvait au moment où l'infraction a été commise.

Ce déclassement s'étend à deux divisions si la sanction est prise à l'égard d'une équipe qui entre en ligne de compte pour la descente.

S'il s'agit d'une équipe se trouvant dans la division la plus basse, la radiation peut être prononcée.

S'il est établi qu'au moins deux dirigeants ont pris part à l'infraction ou, en ayant eu connaissance, ne sont pas intervenus aussitôt pour l'empêcher, la peine prononcée peut être la radiation.

*Si l'infraction a été commise à l'insu du club par des supporters ou des membres autres que les membres du comité, des sanctions seront prises uniquement à l'égard des fautifs **et sont reprises au code pénal sous la forme de "corruption privée"**.*

S'il est prouvé qu'un membre de Comité, Conseil fédéral ou un Parlementaire a commis un acte dans le but d'avantager un club, il peut être radié, et l'équipe peut être déclassée suivant les modalités ci-dessus s'il est établi que le club a une part de responsabilité.

Toute personne morale ou privée est pénalement responsable des infractions qui sont intrinsèquement liées à la réalisation de son objet ou à la défense de ses intérêts, ou celles dont les faits concrets démontrent qu'elles ont été commises pour son compte

DELAIS

Toute instruction concernant les faits tombant sous l'application du présent article doit avoir commencé :

- S'il s'agit d'infractions à caractère financier, au plus tard 6 mois après les faits. Si ceux-ci se sont produits à plusieurs reprises, la date de la dernière infraction sera prise en considération pour le calcul du délai, mais les faits antérieurs pourront être joints à l'instruction ;*
- S'il s'agit d'infractions pouvant donner lieu à radiation du club, ou à renvoi dans une division inférieure, au plus tard 90 jours après les faits.*

MODE D'APPLICATION DES SANCTIONS

- Le but de fausser est établi et admis :*
 - relégation, voire radiation, comme précisé ci-avant ;*
 - prononcer le forfait général et se conformer aux stipulations de l'article PC.68.c) amende pour forfait général.*
- Le but de fausser n'est pas établi et n'est pas retenu :*

Les rencontres jouées régulièrement comptent et celles restant à jouer doivent avoir lieu.

Motivation

CJG – avis positif

Adaptations de l'article en fonction des nouvelles instructions de la Commission Européenne et de la plateforme nationale en matière de fraude et/ou corruption.

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons reçu la demande de la plateforme nationale en matière de fraude de corruption, qui permettra, si on est saisi d'un problème de ce type, d'agir

Pas de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----------|-------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| Pour | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| Contre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Abs. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Majorité 2/3 > | | | | | Résultat | OUI |

8. Championnat 2019 – 2020

8.1. Compétition régionale dames régionale 1 dames : play-off

8.2. Compétition régionale dames régionales 2 dames : play – off

8.3. Compétition régionale messieurs 1 : play–off

8.4. Compétition régionale messieurs 2 : play-off

Jean-Pierre Delchef (président) : la seule modification vise à prévoir le respect de l'obligation de licence en R1 pour accéder en TDW1 et en TDM2. L'adaptation est formulée comme suit :

« En R1 messieurs (dames), la participation aux play-off n'est pas obligatoire. Par contre, tout club souhaitant participer aux play-Off doit confirmer avant le début de l'avant-dernière journée, son intention d'y participer, quel que soit son classement (les clubs inscrits qui, au terme de la compétition régulière occuperont une place de descendant, verront leur inscription aux play-offs annulée **et répondre aux obligations prévues par Basketball Belgium en matière de licences** Pour ce faire, le correspondant officiel (secrétaire) du club doit en informer le président du Département Championnat **et le secrétariat général de Basketball Belgium.** » .

Pour le reste, il n'y a pas de changement.

Gérard Trausch (Namur) : dans le règlement R2 dames, l'année passée on avait inscrit une phrase supplémentaire par rapport aux inscriptions PO qui pouvaient être annulées : « ainsi que ceux qui seraient empêché de monter de part la présence d'une autre équipe du même club dans la division supérieure ». La phrase a été supprimée

Jean-Pierre Delchef (président) : parce que vous l'avez refusé l'année passée

Gérard Trausch (Namur) : ok, je me tais

Plus de questions

Vote global pour les 4 règlements et l'adaptation telle que formulée ci-dessus :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité 2/3 ></i> | | | | | Résultat | OUI |

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : dans le règlement R1 messieurs, page 2, les deux phrases du Note Bene se répètent.

Jean-Pierre Delchef (président) : non. Au début du texte, on dit que le vainqueur des play-offs est champion. Ensuite, c'est précisé que si aucune équipe ne s'inscrit en PO, c'est le 2eme du championnat qui monte

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon): mais alors l'équipe n'est pas championne, contrairement à ce qui est écrit

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est du toilettage, le texte sera modifié

9. Approbation de l'article PA32

Jean-Pierre Delchef (président) : vous avez reçu le document corrigé aujourd'hui

Michel Collard (trésorier général) : le tableau initial

Jean-Pierre Delchef (président) reprenait une erreur au niveau des équipes régionales jeunes pour une province. Je me suis donc fait la réflexion de savoir si les équipes jeunes régionales avaient été comptabilisées pour les autres provinces. Effectivement, ce n'était pas le cas.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : je voudrais que l'on nous donne les chiffres exacts.

Michel Collard (trésorier général) : j'ai été voir sur les sites provinciaux et pour toutes les équipes, il y a des classements mais pas pour les U12. Les autres, je sais vérifier via les sites des CP mais il y a d'autres problèmes. Par exemple, sur le site de Namur, on laisse les équipes hors classement comme les U14 mixtes. Les équipes spéciales au Luxembourg et dans le Brabant, ne comptent pas non plus. Il faudrait quand même que les informations soient les mêmes partout, ce qui simplifierait les choses.

Paul Groos (Luxembourg) : oui mais il faut dire aussi que quand on reçoit, dès le départ, un tableau bien fait, il n'y a pas de problème. On fait le travail ou on ne le fait pas

Michel Collard (trésorier général) : mais c'est parce que les équipes régionales jeunes n'étaient pas reprises dans vos chiffres

Fabrice Appels (Hainaut) : C'est aussi le rôle du trésorier général de vérifier

Michel Collard (trésorier général) : non, non, ce n'est pas vrai

Fabrice Appels (Hainaut) : le PA32 doit être avalisé par le conseil d'administration.

Pascal Henry (Namur) : j'entends les explications de Michel. Quand j'entends que le président du CP Namur a communiqué des données qui mentionnent 266 équipes et qu'on voit dans le tableau 213 équipes, ça hypothèque grandement le travail fait par les provinces. Ce qu'on a ici ne change pas beaucoup les résultats mais j'espère que tous les calculs ne sont pas faits de la même manière.

Michel Collard (trésorier général) : les chiffres ont été communiqués aux provinces pour validation.

Pascal Henry (Namur) : oui mais quand j'entends les différences, c'est quand même grave

Michel Collard (trésorier général) : les provinces ne s'occupent pas du régional.

Paul Groos (Luxembourg) : ce n'est pas vrai.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : nous aussi dans la province de Bruxelles Brabant Wallon nous passons de 213 à 253. J'ai vérifié ce matin, les différences sont importantes même si les chiffres finaux sont bons.

Michel Collard (trésorier général) : j'ai les chiffres du CP BBW. J'ai ajouté les équipes régionales au nombre des équipes provinciales qui m'avaient été communiquées.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : ils avaient mis les régionales dedans

Jean-Pierre Delchef (président) : le dernier tableau communiqué ne change aucunement la répartition des membres effectifs à l'assemblée. Et nous vérifierons ce qui a été transmis par le passé et ce qui sera fait dans le futur. Le conseil d'administration s'engage à rédiger une procédure de travail. Je vous demande de voter la dernière colonne du tableau, à savoir le nombre de parlementaires qui ne change pas.

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité 2/3 ></i> | | | | | Résultat | OUI |

10. Approbation de l'application de l'article PF 18

10.1. Proposition relative à l'indemnité de formation pour les équipes de jeunes

Jean-Pierre Delchef (président) : il s'agit de la dernière application de ce règlement avant une modification éventuelle. Si modification il y aura, elle ne sera valable que pour la saison 20-21, vous devez donc vous prononcer sur le maintien des règles actuelles pour la saison 19-20.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : peut-on prévoir une suspension des montants pour les nationaux ?

Jean-Pierre Delchef (président) : cela voudrait dire qu'on ne donne rien aux clubs, alors ?

Gérard Trausch (Namur) : n'oublions pas que la BVL l'applique toujours, à un autre tarif, les chiffres ont été indexés. Je parle de la licence collective

Jean-Pierre Delchef (président) : Quelle est la proposition concrète de Liège ?

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : suspension momentanée de la distribution de 1.500 € pour les équipes régionales des clubs nationaux. Et on prend une décision en novembre

Fabrice Appels (Hainaut) : c'est pour une saison qui vient de se passer. La suspension concernerait l'année prochaine

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : l'année prochaine, ça n'existera plus

Fabrice Appels (Hainaut) : ça n'a rien à voir avec le décret. On parle ici de licences collectives, pas des indemnités de formation. Au mois de juin 2020, on revote pour la saison 19-20

Jean-Pierre Delchef (président) : tu demandes de suspendre les 1500 euros pour la saison prochaine ?

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : le temps d'expliquer aux clubs, qui ne sont pas au courant

Jean-Pierre Delchef (président) : ça fait 5 ans que ça existe

Philippe Aigret (Namur) : les clubs ont déjà fait leur budget pour la saison prochaine et c'est une décision qui risque de mettre à mal les clubs. Donc si suspension il y a, ce sera pour la saison 20-21 et non 19-20.

Michel Collard (trésorier général) : c'est une mesure reconduite d'année en année depuis 2014. C'est comme la gratuité des assurances, ce n'est pas repris dans le règlement d'ordre intérieur, on revote chaque année.

Fabrice Appels (Hainaut) : on a voté en juin 2018 que les clubs récupéreraient 1500 euros en juin 2019

Michel Collard (trésorier général) : non, les 1500 euros, c'est une réduction sur la licence collective. c'est uniquement pour ceux qui s'inscrivent en championnat. Un club de D1 qui paie 36.000 euros et qui a 4 équipes, aura une réduction de 4 x 1500 euros. Donc 27.000 euros à payer en six fois. La fin de championnat conditionne les 370 euros

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est une prévision sur l'avenir, qu'on vote maintenant. Et sur la base de l'expertise de Michel, les 370 euros, avec l'inscription des équipes en championnat pour aujourd'hui, l'engagement qu'ils ont de payer la licence collective aujourd'hui pour la saison 2019-2020, on peut couvrir le paiement des 370 euros et la réduction des 1500 euros.

Michel Collard (trésorier général) : c'est une réduction sur la licence collective.

Fabrice Appels (Hainaut) : en prévision que tout le tout monde termine ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui, on présume que chaque équipe terminera le championnat. Et on a un petit peu de marge

Michel Collard (trésorier général) : Fleurus a payé sa licence collective et a déclaré forfait général. S'il avait terminé le championnat, il aurait eu sa réduction.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : le tableau représente tout de même un bilan 2018 donc qui vient de se terminer.

Michel Collard (trésorier général) : au bilan 2019, on a prévu la même somme. Et globalement, c'est toujours du même ordre. Pour autant qu'on ne perde pas de clubs de D1 ou D2

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : que vote-t-on aujourd'hui ?

Jean-Pierre Delchef (président) : les propositions qui sont en bas de page

Michel Collard (trésorier général) : la licence collective est fixe et reprise au TTA. Pour les modalités de redistribution, les montants ne sont pas fixés. Sauf qu'on distribue en deux fois, en novembre et en avril. C'est comme une jurisprudence de l'assemblée générale. Ce qu'une assemblée générale a dit, une autre assemblée générale peut voter différemment.

Jean-Pierre Delchef (président) : et nous proposons de reconduire ce qui a été voté les années antérieures. Trois propositions : soit un accord sur tout et on peut voter en bloc soit il n'y a pas d'accord sur tout et on vote point par point.

Michel Collard (trésorier général) : pour éclairer vos lanternes, l'année passée, les montants étaient plus élevés donc j'ai redistribué le supplément aux U10 puisqu'il y a gratuité d'assurance.

Jean-Pierre Delchef (président) : on vote sur l'ensemble

Plus de questions

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité 2/3 ></i> | | | | | Résultat | OUI |

11. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

10.1 Admission de clubs

Squadra Mouscron – 2718 (Hainaut)
CFB Fleurus – 2719 (Hainaut)
White Tigers Basket – 2720 (Liège)
Tatete Basket Club – 2721 (Bruxelles Brabant Wallon)
Cristal Basket Seraing – 2722 (Liège)
Tautis Namur BC – 201702 (Namur)

10.2 Démission de clubs

Amay Basket Féminin – 1401 (Liège)
US Amay – 1757 (Liège)
CSJ Chenee (après un an d'inactivité – 1169 (Liège)
CEP Fleurus – 1011 (Hainaut)

10.3 Fusion de clubs

Néant

10.4 Inactivité de club

BCS 23 Bruxelles – 2303 (Bruxelles Brabant Wallon)
Squadra Mouscron – 2718 (Hainaut)

10.4 Radiation de clubs et de membres

Clubs proposés à la radiation :

BC Seraing – 0065 (Liège)
AS Sportive Quievrennoise – 2715 (Hainaut)

10.5 Conventions PA 75 Quater

- BC Libramont (1655) et BC Sarrasins Chantemelle (2566) : U19 filles
- Liège panthers (2699) et RBC Haneffe (1034) : U19 filles
- Liège Atlas Athénée Jupille (0057) et RBC Sainte Walburge (0961) : U16 garçons – U17 garçons – U18 garçons – U21 garçons
- RB Alliance Arlon (0781) et Junior Arlonais (1500) : U16 filles
- Liège Atlas Athénée Jupille (0057) et BC Alleur (1466) : U19 filles
- Liège Panthers (2699) et Hannut BC (2309) : U14 filles – U15 filles – U16 filles – U17 filles – U19 filles
- Basket Development Academy (2708), RBC Pepinster (0046), RABC Ensival (0493) et BC Herve Battice (1741) : U15 garçons – U16 garçons – U18 garçons – U21 garçons – U15 filles – U17 filles – U16 filles
- Basket Development Academy (2708), RBC Pepinster (0046) et BC Herve Battice (1741) : U14 filles
- BC Athus (1803) et BCCA Neufchateau (1603) : U18 garçons
- BC Centre Gaume (2713) et Saupont Bertrix BC (1891) : U18 garçons
- Liège Panthers (2699) et RBC Haneffe (1034) : U16 garçons – U14 filles – U15 filles
- Liège Panthers (2699) et La Villersoise (2558) : U15 filles - U17 filles – U19 filles

Pas de questions

Vote en bloc :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Majorité 2/3 ></i> | | | | | Résultat | OUI |

12. Elections

12.1. Examen de la recevabilité des candidatures

Jean-Pierre Delchef (président) : premièrement, la candidature de Salvatore Faraone envoyée par recommandé mais a traîné quelque part à la poste. Le cachet postal mentionne une date valide même si nous avons reçu le courrier tardivement.

Par contre, pour Marèse Joliet, le cachet postal est tardif (20.05.19).

Nous avons mis les deux candidatures à l'ordre du jour, il vous appartient de statuer sur la recevabilité de la candidature de Marèse.

Votes sur la recevabilité de la candidature de Mme Joliet (le vote à main levée est décidé par l'assemblée) :

| VOTES | 6 | 8 | 7 | 3 | 4 | 28 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|------------|
| PROV | BBW | HAI | LGE | LUX | NAM | TOTAL |
| <i>Pour</i> | 6 | 8 | 7 | 3 | 3 | 27 |
| <i>Contre</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Abs.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| <i>Majorité 2/3 ></i> | | | | | Résultat | OUI |

Pascal Henry (Namur) : abstention : je pense que quand il s'agit d'un vote personne, peu importe les circonstances un vote se fait de manière secrète, ca évite toute pression. Sinon, on peut voter aussi à main levée pour les élections

Jean-Pierre Delchef (président) : je m'en réfère à la sagesse de l'assemblée générale. Avant de passer au scrutin, je vais demander aux candidats s'ils souhaitent s'exprimer.

Marie-Thérèse Joliet : voici mon pedigree basket, je suis inscrite depuis 1970. J'ai joué pendant 26 ans. J'ai été entraîneur pendant 25 ans. J'ai ensuite intégré la CTJ Liège. Je suis au CP depuis 2010 et cela fait maintenant 4 ans que je suis présidente du comité provincial. J'ai toujours été fidèle à mes clubs.

Salvatore Faraone : je suis affilié au club de Mons Hainaut depuis 1993. J'ai occupé différentes fonctions à Mons, et je fais partie de différents départements dont celui des Coupes AWBB, ainsi que du comité provincial du Hainaut. Je souhaite mettre mon expérience à votre service et c'est pourquoi je vous propose ma candidature.

Jean-Pierre Van Haelen (conseil d'administration) : il y a 5 ans, j'ai eu le plaisir d'être élu. Même si je peux être embêtant parce que je parle beaucoup, je souhaite poursuivre l'aventure pour les 5 prochaines années. J'ai envie de faire partie de l'aventure 3X3 et de continuer faire en sorte d'être mieux représenté au niveau national.

Jean-Pierre Delchef (président) : le conseil d'administration doit être statutairement composé de 7 membres minimum et de 13 membres maximum. Nous sommes actuellement à 10. Nous ne pouvons pas avoir plus de 80% de personnes d'un même genre.

11.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

Jean-Pierre Delchef (président) : Les modalités de vote sont les suivantes : vous cochez la case « oui » ou « non » en regard de chaque nom.

Composition du bureau de dépouillement : José Nivarlet (président), ainsi que Mme Grégoire (Hainaut) et MM Loozen (BBW), Di Bartolomeo (Liège), Samu (Luxembourg) et Aigret (Namur)

Résultats des votes :

Sortant et rééligible : Mr Jean-Pierre VAN HAELEN : 9 voix pour – 18 contre – 1 blanc

Candidate au conseil d'administration : Mme Marie-Thérèse JOLIET : 23 voix pour – 4 contre – 1 blanc

Candidat au conseil d'administration : Mr Salvatore FARAONE : 20 voix pour – 7 contre – 1 blanc

Madame Joliet et monsieur Faraone sont élus membres du conseil d'administration pour un mandat de 5 ans

13. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association

Jean-Pierre Delchef (président) : nous n'avons pas reçu de document mais répéterons l'opération puisque c'est prévu dans les statuts

14. Premiers Résultats des groupes de travail

Jean-Pierre Delchef (président) : Afin de tenter une redynamisation du fonctionnement de l'AWBB, avec les groupements des parlementaires, nous avons créé 5 groupes de travail :

- information
- communication
- gouvernance & éthique,
- promotion
- compétition

et nous avons reçu pour l'heure un 1^{er} rapport du groupe promotion. Le groupe souhaitait en débattre avec le conseil d'administration et ce sera fait dans les meilleurs délais.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : j'attends qu'on me réaffecte un membre du conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef (président) : ce sera décidé mardi

Gérard Trausch (Namur) : pour le groupe promotion, voici la méthodologie qui a été mise en place. Nous avons nommé un coordinateur du groupe promotion. J'ai demandé à Gérard Legrand s'il pouvait piloter le

groupe de travail. Chacun a pu remettre ses idées par rapport à la promotion du basket en fédération Wallonie Bruxelles. Chacun a remis ses idées à Gérard Legrand qui en a fait une synthèse. Un premier pas timide mais nous souhaitons rencontrer le conseil d'administration afin de voir comment nous pouvons avancer. Je peux transmettre cette note à chacun d'entre vous, ce n'est pas confidentiel.

15. Nouvelles BASKETBALL BELGIUM

15.1. Rapport des 6 premiers mois d'activités

Jean-Pierre Delchef (président) : le conseil d'administration s'est réuni 8 fois depuis le 01.01.19. A l'heure actuelle, les PV sont publiés sur le site de l'AWBB en attente de la réactivation du site Basketball Belgium, une fois que les problèmes techniques seront résolus. L'idée du conseil d'administration est de faire une feuille de route sur l'arbitrage national pour pouvoir avancer saison durant la 19-20 avec des objectifs et procédures de suivi et d'évaluation du travail. Une fois cette feuille de route établie, le NDR aura l'autonomie de fonctionner dans la mesure du budget.

La feuille de route pour compétition nationale n'est pas encore au point puisque nous avons rencontré quelques difficultés pour clôturer la saison 18-19.

La gestion des équipes nationales a fait l'objet d'une première approche.

Les représentants AWBB ont prôné la proposition d'une comptabilité centrale. La BVL n'a pas donné son accord. Donc la saison 18-19 a été gérée de la même manière que précédemment. Au 1er janvier 2020, ils arrivent soit avec une proposition soit le système AWBB est appliqué.

Concernant les licences, tous les clubs ont reçu un dossier et tous les clubs qui ont fait acte de candidature ont reçu une réponse positive moyennant certaines conditions. Je me permets d'ajouter que mon intervention a permis de garder les intérêts de certains clubs AWBB. Ainsi un dossier a avait été égaré et nous l'avons retrouvé, ainsi on contestait l'accession d'un club en TDM2 et nous l'avons imposé.

Les dossiers licences ont été clôturés le 29 mai. Etant donné qu'il n'y avait pas de candidat BVL, nous avons proposé à Belleflamme, club descendant, d'occuper la place vacante, ce qu'il a accepté.

A partir du 31 mai, on a commencé la confection du calendrier national avec les conséquences que vous connaissez au niveau régional.

Les 6 premiers mois n'ont pas été faciles. C'est une mise en route délicate. Nous sommes toujours dans le cadre de l'opération de liquidation de la FRBB. Bonne nouvelle, la vente des anciens bâtiments nous enlèvera une épine hors du pied. On pourra ensuite s'atteler au calendrier national et à la gestion des équipes nationales. Nous pourrons vous en dire plus en novembre. Comme vous l'aurez lu dans le PV du CDA, nous sommes 3 à représenter Basketball Belgium au niveau AWBB.

Pascal Henry (Namur) : je tiens à saluer le travail que tu as fait Jean-Pierre, les choses avancent, tu as fait l'inventaire de tous les dossiers. Avec nos partenaires néerlandophones, c'est peut-être moins difficile que ce que ça aurait pu être. Cependant, il reste des choses à améliorer du côté de la comptabilité. Ce qui serait souhaitable, c'est qu'on ait un peu plus d'aide de la part du secrétariat-général de Basketball Belgium. Une présence qui fait défaut pour le moment et qui rend un peu compliqués la préparation et le suivi des réunions du conseil d'administration de Basketball Belgium.

Jacques Lecrivain (Hainaut) : quand les bâtiments seront vendus, ou irons-nous ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on a déjà déménagé

Gérard Trausch (Namur) : la fondation Prombas sera ou est-elle déjà mise en liquidation ?

Jean-Pierre Delchef (président) : elle sera liquidée après le 30 juin prochain. Et la particularité des fondations, c'est que ça doit se faire par décision judiciaire. Dossier doit être traité par le tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles. Juridiquement parlant, il aura un transfert d'activité entre Prombas et Basketball Belgium qui sera fait à partir du 1^{er} juillet.

15.2. Présentation des modalités des championnats nationaux 2019- 2020

Une dernière réunion aura lieu le 22 juin 2019 pour finaliser les livres de compétition. Sachez déjà que la TDW1 comptera 12 clubs dont 5 clubs AWBB, la TDM1 14 clubs dont 2 AWBB et la TDM2 27 clubs dont 14 AWBB.

16. Divers

Jean-Pierre Delchef (président) : nous n'avons pas reçu de divers donc nous pouvons clôturer notre assemblée générale. Je tiens à vous remercier d'avoir accepté de prolonger nos débats.

C'était important et légitime compte tenu des décisions qui devaient être prises. Nous avons la volonté de dynamiser les rapports d'activité. Les rapports d'activité sont des éléments importants et les projets de la saison seront présentés. Il y aura une nouvelle manière de travailler.

Nous avons pris acte des résultats des votes du rapport annuel du conseil d'administration et serons attentifs de message transmis. Mais dans les deux sens.

Revoir communication entre les instances. Ce sera revu dans les délais.

Je souhaite féliciter les nouveaux élus et même si Jean-Pierre Van Haelen a quitté l'assemblée générale, je le remercie pour le travail fourni. Il a peut-être un certain caractère mais il a été un collaborateur attentif et un courrier de remerciements lui sera envoyé au nom de l'AWBB.

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

L'assemblée générale se termine à 16h55



Jean-Pierre Delchef
Président



Lucien Lopez
Secrétaire général